



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019*

Titre VI
Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24
Droits de l'homme

[Programme 20 (plan-programme biennal pour la période 2018-2019)]**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	3
Vue d'ensemble des ressources	5
Autres éléments d'information	10
A. Organes directeurs	11
1. Conseil des droits de l'homme	11
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	17
3. Comité des droits de l'homme	18
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	18
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	18
6. Comité des droits de l'enfant	19
7. Comité contre la torture	20

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote [A/72/6/Add.1](#).

** [A/71/6/Rev.1](#).



8.	Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	20
9.	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	21
10.	Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	21
11.	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	22
12.	Comité des droits des personnes handicapées	22
13.	Comité des disparitions forcées	23
14.	Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	23
B.	Direction exécutive et administration	25
C.	Programme de travail	30
	Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	31
a)	Intégration des droits de l'homme	31
b)	Droit au développement	33
c)	Recherche et analyse	35
	Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	42
	Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	51
a)	Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	56
b)	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	57
	Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	57
D.	Appui au programme	65
E.	Comité des personnes disparues à Chypre	66
Annexes***		
	Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2018-2019	70

*** L'annexe énumérant les produits de l'exercice 2016-2017 non reconduits en 2018-2019 est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre. L'annexe énumérant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.

Vue d'ensemble

Tableau 24.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2016-2017	212 034 300
Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	(16 860 100)
Nouveaux mandats et mandats élargis	5 767 900
Autres variations	(2 443 000)
Variation	(13 535 200)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2018-2019 ^a	198 499 100

^a Aux taux révisés de 2016-2017.

Tableau 24.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017	413	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 10 D-1, 44 P-5, 99 P-4, 141 P-3, 22 P-2, 4 G(1°C), 82 G(AC), 4 AL, 1 AN
Nouveaux postes	12	1 P-5 relevant du sous-programme 1 10 P-3 et 1 G(AC) relevant du sous-programme 2
Suppression de poste	(3)	1 G(AC) relevant de la composante direction exécutive et administration, 1 G(AC) relevant du sous-programme 1 et 1 G(AC) relevant de la composante appui au programme
Postes proposés pour l'exercice biennal 2018-2019	422	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 10 D-1, 45 P-5, 99 P-4, 151 P-3, 22 P-2, 4 G(1°C), 80 G(AC), 4 AL, 1 AN

^a Y compris sept postes temporaires répartis comme suit : a) quatre postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)], créés en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Élimination de la discrimination à l'égard des femmes »; b) trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

Orientation générale

- 24.1 L'objectif fondamental du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AL = agent local, AN = administrateur recruté sur le plan national, BO = budget ordinaire, CoxBO = G(AC) = agent des services généraux (Autres classes), G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe), RxB = ressources extrabudgétaires, SGA = Secrétaire général adjoint, SSG = Sous-Secrétaire général.

adoptés par les Nations Unies; les textes issus des conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies; les résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251 et 65/281 sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, 66/288, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se fonde également sur le droit international humanitaire, selon qu'il convient.

- 24.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et d'empêcher la poursuite des atteintes aux droits de l'homme. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'ONU, y compris dans la Déclaration du Millénaire, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lesquels l'Assemblée générale rappelle que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des composantes maîtresses interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels reposent la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Le programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, et il relève de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.
- 24.4 On continuera de s'employer en priorité à mettre en avant l'importance des droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus (race, sexe, langue ou religion), à défendre les droits de l'enfant et de la femme, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à s'attaquer aux problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.
- 24.5 Il est essentiel, pour l'exécution du programme, que le Haut-Commissariat continue de collaborer avec les pays de toutes les régions du monde dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Les États Membres qui en font la demande recevront une aide accrue en matière d'exercice des droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux, lesquels prévoient notamment la prestation d'une assistance aux dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales, ainsi que des activités de coopération technique et des actions d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme. Il sera dûment tenu compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et l'application des normes et procédures de sorte que les atteintes aux droits commises contre les femmes et les filles soient mises en évidence et réprimées.
- 24.6 L'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi qu'aux autres organes compétents

de l'ONU sera amplifié et consolidé. Les organes conventionnels, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.

- 24.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2016-2017, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

Vue d'ensemble des ressources

- 24.8 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèvent à 198 499 100 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 13 535 200 dollars (6,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017. La variation des ressources demandées découle des quatre facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant à la non-reconduction de dépenses non renouvelables et à l'effet-report de 12 postes créés en 2016-2017; b) les nouveaux mandats et les mandats élargis; c) les transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres; d) d'autres variations. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.
- 24.9 La Cinquième Commission continuera d'examiner, pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, la proposition de transférer des ressources dans le sous-programme 3, du siège du Haut-Commissariat (Genève) aux bureaux régionaux. Cette proposition est mentionnée dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, puis encore précisée dans le rapport du Secrétaire général (A/71/218 et A/71/218/Corr.1). Par conséquent, elle n'a pas été prise en compte dans le présent document.
- 24.10 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 24.3 et 24.5 ci-après.

Tableau 24.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	Variation						Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2018-2019 (montant prévu)
	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats élargis	Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres	Autres variations					
A. Organes directeurs	16 887,8	19 864,9	(173,9)	1 222,5	56,0	(41,8)	1 062,8	5,4	20 927,7	755,4	21 683,1
B. Direction exécutive et administration	17 852,8	16 389,2	(13,7)	0,0	165,6	(386,7)	(234,8)	(1,4)	16 154,4	417,2	16 571,6
C. Programme de travail											
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	25 673,7	26 366,3	(2 660,8)	901,4	175,3	64,4	(1 519,7)	(5,8)	24 846,6	527,4	25 374,0

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

	<i>Variation</i>										
	<i>2014-2015 (dépenses effectives)</i>	<i>2016-2017 (crédits ouverts)</i>	<i>Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)</i>	<i>Nouveaux mandats et mandats élargis</i>	<i>Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres</i>	<i>Autres variations</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcen- tage</i>	<i>Total avant actualisa- tion des coûts</i>	<i>Actualisa- tion des coûts</i>	<i>2018-2019 (montant prévu)</i>
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	24 803,4	30 276,7	(25,2)	2 078,1	(464,1)	(703,6)	885,2	2,9	31 161,9	562,4	31 724,3
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	64 302,7	63 426,1	(13 911,6)	800,1	(135,5)	(563,6)	(13 810,6)	(22,7)	49 615,5	1 234,6	50 850,1
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	38 433,1	44 427,3	(74,9)	708,8	(399,0)	(226,2)	8,7	0,0	44 436,0	959,0	45 395,0
Total partiel, C	153 212,8	164 496,4	(16 672,5)	4 488,4	(823,3)	(1 429,0)	(14 436,4)	(8,8)	150 060,0	3 283,4	153 343,4
D. Appui aux programmes	12 065,9	10 124,2	-	57,0	601,7	(585,5)	(73,2)	(0,7)	110 197,4	243,9	10 441,3
E. Comité des personnes disparues à Chypre	883,5	1 159,6	-	-	-	-	-	-	1 159,6	41,7	1 201,3
Total partiel, 1	200 902,8	212 034,3	(16 860,1)	5 767,9	0,0	(2 443,0)	(13 535,2)	(6,4)	198 499,1	4 741,6	203 240,7

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

	<i>2014-2015 (dépenses effectives)</i>	<i>2016-2017 (montant estimatif)</i>	<i>2018-2019 (montant prévu)</i>
A. Organes directeurs	-	-	-
B. Direction exécutive et administration	-	-	-
C. Programme de travail	2 879,6	4 651,2	4 933,2
D. Appui aux programmes	-	-	-
E. Comité des personnes disparues à Chypre	-	-	-
Total partiel, 2	2 879,6	4 651,2	4 933,2

3) Ressources extrabudgétaires

	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant estimatif)	2018-2019 (montant prévu)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	23 619,8	23 575,8	25 389,4
C. Programme de travail	200 321,9	193 715,9	202 751,2
D. Appui aux programmes	41 209,7	39 901,3	35 047,9
E. Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–
Total partiel, 3	265 151,4	257 193,0	263 188,5
Total	468 933,8	473 878,5	471 362,4

Tableau 24.4 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
	2016- 2017	2018- 2019	Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire ^a		Ressources extrabudgétaires ^b		2016- 2017	2018- 2019
			2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019	2016- 2017	2018- 2019		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1							1	1
SSG	2	2							2	2
D-2	3	3							3	3
D-1	10	10					3	3	13	13
P-5	44	45			1	1	41	39	86	85
P-4/P-3	236	246	4	4	6	6	197	228	443	484
P-2/P-1	21	21	1	1			21	20	43	42
Total partiel	317	328	5	5	7	7	262	290	591	630
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	4	4					2	2	6	6
Autres classes	80	78	2	2	1	1	83	86	166	167
Total partiel	84	82	2	2	1	1	85	88	172	173
Autres catégories										
Agents locaux	4	4					193	206	197	210
Administrateurs recrutés sur le plan national	1	1					108	143	109	144
Total partiel	5	5					301	349	306	354
Total	406	415	7	7	8	8	648	727	1 069	1 157

Tableau 24.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Organes directeurs	10,5	–	–
B. Direction exécutive et administration	8,1	–	9,6
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	12,5	24,3	6,4
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	15,7	–	7,9
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	25,0	75,7	56,6
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	22,4	–	6,2
Total partiel, B	75,6	100,0	77,1
D. Appui aux programmes	5,1	–	13,3
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,6	–	–
Total	100,0	100,0	100,0

Ajustements techniques

- 24.11 La diminution nette de 16 860 100 dollars s'explique par l'effet net de l'élimination de dépenses non renouvelables afférentes essentiellement à des mandats de durée limitée découlant principalement des résolutions du Conseil des droits de l'homme (19 553 800 dollars), en partie contrebalancée par la création de 12 postes durant l'exercice biennal 2016-2017 (2 693 700 dollars).

Nouveaux mandats et mandats élargis

- 24.12 L'augmentation nette de 5 767 900 dollars, principalement destinée à appuyer les nouveaux mandats et les mandats élargis, s'explique par les facteurs suivants : a) les besoins en ressources dont fait état le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels (A/71/118), soumis comme suite à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale; b) les diverses résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées au cours de sessions tenues en 2015 et 2016 et que l'Assemblée a approuvées dans ses résolutions 70/248 A (sect. XIV) et 71/272 A (sect. XV); c) des crédits approuvés au titre des résolutions 71/175 et 71/181 adoptées par l'Assemblée générale. Cette augmentation est en partie contrebalancée par les réductions découlant de l'adoption de la résolution 32/28, par laquelle le Conseil des droits de l'homme a mis fin au mandat du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, et par l'adoption de la résolution 32/30, par laquelle il a mis fin au mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Transferts à l'intérieur d'un même chapitre ou entre chapitres

- 24.13 La variation résulte du transfert de ressources à l'intérieur du chapitre, sans coût supplémentaire, principalement de la composante Programme de travail aux composantes Appui au programme et Direction exécutive et administration, qui s'explique surtout par la baisse des ressources demandées au titre des frais de voyages des représentants (membres d'organes conventionnels des droits de l'homme, rapporteurs spéciaux et experts indépendants); l'augmentation des ressources

demandées au titre des frais de voyages de fonctionnaires, pour répondre aux demandes en faveur d'une intensification des échanges entre la direction et les gouvernements et pour apporter un appui aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays du Haut-Commissariat; les obligations en matière d'évaluations programmatiques et thématiques, de coordination des campagnes d'information et des activités de sensibilisation en ce qui concerne les droits de l'homme, et de centralisation d'autres dépenses de personnel au titre du remplacement temporaire de fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée.

Autres variations

- 24.14 La baisse nette de 2 443 000 dollars découle notamment de ce que le Haut-Commissariat fait pour appliquer aux opérations courantes les gains d'efficacité attendus du système Umoja qui ont été présentés dans le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/71/390). Ces gains d'efficacité reposent sur l'expérience du système acquise par l'Organisation, les changements attendus, y compris la mise en service de nouvelles fonctionnalités, l'examen d'ensemble des processus de bout en bout, la mise hors service des anciens systèmes et l'amélioration des fonctions relatives aux processus métier et à la planification. Ils sont exprimés, entre autres mesures, sous forme de valeur monétaire d'un équivalent plein temps, dans les cas où c'est possible. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans l'avant-propos et l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 (voir l'introduction du A/72/6). Le montant des crédits demandés pour le Haut-Commissariat au titre des postes et des autres objets de dépenses pour toutes les composantes de ce chapitre (principalement la composante Programme de travail) enregistrerait donc une baisse de 2 757 800 dollars. Cette baisse est contrebalancée en partie par le montant prévu au titre d'un poste P-5 et d'autres objets de dépense relevant du sous-programme 1, qui permettraient d'administrer le programme de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme et de coordonner les réponses aux demandes d'informations émanant d'entités chargées du recrutement concernant les candidats à des postes de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies.

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 24.15 Le Haut-Commissariat reçoit des contributions en espèces et en nature qui continuent d'être essentielles à l'exécution de ses mandats. Les ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019, estimées à 263 188 500 dollars, sont réparties comme suit : 169 427 800 dollars au titre des postes et 93 760 700 au titre d'autres objets de dépenses (exception faite des contributions en nature). Pendant l'exercice biennal 2018-2019, ces ressources extrabudgétaires devraient permettre de financer 727 postes au total, soit 79 postes de plus que les prévisions pour l'exercice 2016-2017 (648 postes). D'une manière générale, durant l'exercice biennal 2018-2019, les ressources extrabudgétaires devraient augmenter de 5 995 500 dollars (2,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due à une légère tendance à la hausse des contributions volontaires, qui permettra au Haut-Commissariat de répondre positivement aux demandes toujours plus nombreuses d'appui en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
- 24.16 Les contributions en nature attendues prendraient principalement la forme de locaux et d'un véhicule blindé mis à disposition à titre gracieux, pour une valeur totale estimée à 1 million de dollars.
- 24.17 Des ressources estimées à 4 933 200 dollars provenant des quotes-parts hors budget ordinaire (le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix) permettraient de financer huit postes et de garantir un service efficace et cohérent aux opérations de maintien de la paix et à leurs composantes chargées des droits de l'homme.

Autres éléments d'information

- 24.18 En application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, des ressources ont été désignées pour servir aux activités de suivi et d'évaluation, qui sont essentielles pour garantir la qualité des services fournis par le Haut-Commissariat. D'un montant de 1 652 300 dollars, elles permettront de financer 88,8 mois de travail d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur et 16 mois de travail d'agent des services généraux, ainsi que d'autres objets de dépense (117 300 dollars). Elles se composent de ressources à prélever sur le budget ordinaire (1 019 500 dollars) et de ressources extrabudgétaires (632 800 dollars). Ces ressources financeront la mise en œuvre du plan d'évaluation du Haut-Commissariat pour la période 2018-2021, dont les objectifs comprennent la réalisation d'évaluations stratégiques (questions transversales) et décentralisées (présence sur le terrain ou projets); la diffusion, le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations; l'utilisation des produits de ces évaluations pour décider des mesures à prendre en ce qui concerne les questions évaluées; l'élaboration d'orientations sur ces questions et le renforcement des capacités à cet égard.
- 24.19 Le Haut-Commissariat, qui est rattaché au secrétariat basé à Genève, compte sur l'appui de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) dans les domaines de la trésorerie, des finances et de la comptabilité; de la gestion des ressources humaines; des achats et des services administratifs connexes. Ces services, qui font partie des activités financées par les contributions extrabudgétaires, donnent lieu à un remboursement. Pour nombre de ses bureaux et activités sur le terrain, le Haut-Commissariat est largement tributaire de l'aide que lui fournit le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux fins de ces services, mais également, le cas échéant, de celle des commissions régionales. Il collabore étroitement avec la Division de la gestion des conférences de Genève pour organiser des réunions officielles avec, entre autres, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, ainsi que les organes conventionnels des droits de l'homme. Lorsque c'est possible, il collabore avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales, par l'intermédiaire de leurs composantes consacrées aux droits de l'homme, et avec le PNUD en vue de déployer des conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies. Dans le cadre des activités qu'il mène dans le monde entier pour s'acquitter de son mandat, le Haut-Commissariat travaille également avec de nombreux intervenants, en particulier d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements, des organismes internationaux, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires.
- 24.20 Dans le plan-programme biennal pour la période 2018-2019, il est prévu de renouveler les quatre principaux sous-programmes relevant du programme 20 (Droits de l'homme), qui couvrent tous les éléments du programme de travail existant. La structure du Haut-Commissariat, présentée à l'annexe I, tient compte de la restructuration et de la consolidation des relations hiérarchiques de ces quatre sous-programmes placés sous la direction des trois directeurs existants (à la classe D-2). La nouvelle répartition en trois divisions permet d'éliminer les doubles emplois, de consolider les compétences thématiques et de simplifier la structure hiérarchique, en rapprochant les mécanismes des droits de l'homme et en ajustant l'appui aux procédures spéciales thématiques sur les recherches thématiques et les activités stratégiques du Haut-Commissariat. Elle permet aussi d'améliorer la collaboration et les échanges d'informations entre les différents bureaux, et ainsi de mieux intégrer les travaux des divisions pour obtenir des résultats au nom de l'ensemble du Haut-Commissariat.
- 24.21 Pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Haut-Commissariat continuera de s'efforcer d'obtenir des gains d'efficacité et d'être plus efficace. En vue de restructurer davantage ses services au siège et d'améliorer la cohérence et l'intégration, il est envisagé de transférer des postes de Genève à New

York, de manière à renforcer les échanges avec les acteurs chargés du développement dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

- 24.22 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 24.6 ci-après et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 24.6 Répartition des publications

	2014-2015 (nombre effectif)			2016-2017 (nombre estimatif)			2018-2019 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publications en série	–	–	6	–	–	6	–	–	6
Publications isolées	–	–	48	–	–	42	–	–	44
Total	–	–	54	–	–	48	–	–	50

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 20 927 700 dollars

1. Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 584 100 dollars

- 24.23 Le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, que celle-ci a créé par sa résolution 60/251. Conformément à cette dernière, il a été mis fin au mandat de la Commission des droits de l'homme, dont le Conseil a repris le rôle et les attributions concernant les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, définies par l'Assemblée dans sa résolution 48/141. Le Conseil se compose de 47 membres – dont les premiers ont été élus le 9 mai 2006 – qui sont élus pour une durée de trois ans et renouvelés par vagues successives. Il tient chaque année à Genève un minimum de trois sessions ordinaires, dont une principale, d'une durée cumulée d'au moins 10 semaines. Si le besoin s'en fait sentir, il peut aussi se réunir en session extraordinaire, à la demande de l'un de ses membres, lorsque cette proposition rencontre l'adhésion d'au moins un tiers d'entre eux. Il tient également des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. En 2016, 22 réunions de ce type ont eu lieu, dont une entre deux sessions. En 2017, 20 réunions sont déjà prévues, dont une entre deux sessions. Le règlement intérieur du Conseil est celui établi pour les commissions de l'Assemblée. À sa cinquième session, par sa résolution 5/1, le Conseil a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, et défini une procédure de requête. Il a en outre institué un groupe consultatif chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de recommander, dans un rapport qu'il présente au Président du Conseil, les candidats les mieux qualifiés pour occuper les postes vacants.
- 24.24 Compte tenu des tâches qui incombent à son président en matière de procédure et d'organisation, décrites dans l'annexe de sa résolution 5/1, le Conseil a décidé, dans sa décision 17/118, de créer

auprès de celui-ci un cabinet chargé de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, d'améliorer l'efficacité des travaux et de consolider la mémoire institutionnelle en la matière.

Examen périodique universel

- 24.25 Par sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États. Par sa résolution 5/1, le Conseil a arrêté les principes, les objectifs, la périodicité et l'ordre de l'examen, ses processus et ses modalités, ainsi que la présentation et la teneur de son document final. Il a par la suite précisé les modalités de l'examen dans deux déclarations de son président (PRST/8/1 et PRST/9/2), dans sa résolution 16/21 et dans sa décision 17/119. Cet examen est effectué par un groupe de travail composé des représentants des 47 membres du Conseil, et le Document final en est adopté en séance plénière. Un groupe de trois rapporteurs est constitué pour faciliter chaque examen ainsi que la rédaction du rapport correspondant. Le Groupe continue de tenir trois sessions par an, d'une durée de 10 jours ouvrables chacune. Chacun des 193 États Membres de l'Organisation se soumet à cet examen tous les quatre ans et demi. C'est ainsi que, chaque année, 42 pays se prêtent à l'exercice (soit 14 pays par session du Groupe), qui prend la forme d'un dialogue de trois heures et demie au cours duquel chaque intervenant dispose du même temps de parole, de manière à ce que tous les États inscrits sur la liste des orateurs puissent s'exprimer et formuler des recommandations à l'intention de l'État examiné. Durant les deux premiers cycles, la participation aux travaux du Groupe des États se soumettant à l'examen a été totale. Le troisième cycle a débuté en mai 2017. L'examen se fonde sur les renseignements rassemblés par l'État examiné, qui peuvent être présentés sous la forme d'un rapport national, ainsi que sur la compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres documents officiels des Nations Unies, de même que sur une récapitulation des renseignements communiqués par d'autres parties concernées.
- 24.26 L'Organisation ne prend pas en charge les frais de voyage des membres du Groupe de travail. Toutefois, un fonds de contributions volontaires a été ouvert pour permettre aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, de participer à ce dispositif. Les frais de voyage des représentants qui en font la demande peuvent ainsi être financés dans la limite des contributions volontaires reçues. Le fonds sert également à aider les États à se préparer à l'examen grâce à la tenue de réunions d'information sur place et à Genève. Le Conseil a par ailleurs créé un autre fonds, administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour inciter les États à appliquer les recommandations qui leur sont faites à l'issue de l'examen.

Dispositifs et organes du Conseil des droits de l'homme

- 24.27 Le Conseil a établi les dispositifs et organes suivants :
- a) *Procédure de requête.* Après avoir passé en revue la procédure 1503, le Conseil, par sa résolution 5/1, l'a remaniée en lui conservant son caractère confidentiel. La procédure révisée fait partie intégrante du dispositif institutionnel du Conseil, lequel a de plus créé les deux groupes de travail suivants :
 - i) Le Groupe de travail des communications, chargé d'examiner les communications reçues au titre de la procédure de requête en vue d'étudier leur recevabilité et leur bien-fondé, y compris la question de savoir si une communication, considérée séparément ou conjointement avec d'autres, semble révéler un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés

fondamentales. Composé de cinq membres du Comité consultatif, il se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables;

- ii) Le Groupe de travail des situations, chargé d'examiner les communications en se fondant sur les informations que lui transmet le Groupe de travail des communications et de présenter au Conseil un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Composé de cinq membres du Conseil nommés à titre individuel, il se réunit deux fois par an pendant une semaine;
- b) *Groupe consultatif*. Le Groupe consultatif a été institué en vertu des dispositions des paragraphes 47 à 53 de la résolution 5/1 du Conseil. Il est chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de recommander, dans un rapport qu'il présente au Président du Conseil, les candidats les mieux qualifiés pour occuper les postes vacants. Il se compose de cinq membres, qui sont nommés par les cinq groupes régionaux et siègent à titre individuel.

Groupes de travail du Conseil des droits de l'homme

24.28 Les groupes de travail que le Conseil a créés ou repris à son compte à la fin du mandat de la Commission des droits de l'homme sont les suivants :

- a) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*. Dans sa résolution [33/173](#), l'Assemblée générale priait la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI), la Commission décidait en conséquence de créer un groupe de travail à cet effet, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1980/128. Composé de cinq experts qui siègent à titre individuel, le Groupe de travail, dont le Conseil des droits de l'homme a dernièrement renouvelé le mandat dans sa résolution [27/1](#), tient trois sessions chaque année, deux à Genève et une dans un lieu opportun de son choix. De plus, il se rend en moyenne dans deux pays chaque année. Sa cent onzième session s'est tenue à Séoul du 6 au 10 février 2017. Durant ses sessions, le Groupe examine, pour chaque pays, les anciens et nouveaux cas de disparition analysés par le Secrétariat pour transmission aux autorités des États concernés, étudie les réponses de ces derniers et les autres informations reçues depuis sa session précédente, et adopte des décisions y relatives. Par ailleurs, il reçoit, à leur demande, les représentants de gouvernements, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des parents de personnes disparues. Entre ses sessions, il se penche sur les communications urgentes adressées aux États ainsi que sur d'autres questions;
- b) *Groupe de travail sur la détention arbitraire*. Créé en application de la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme, qui a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243, le Groupe de travail se compose de cinq experts indépendants, chargés d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales applicables énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments juridiques internationaux pertinents acceptés par les États considérés. Le Conseil des droits de l'homme en a dernièrement renouvelé le mandat dans sa résolution [33/30](#). Le Groupe tient trois sessions par an – deux de cinq jours ouvrables et la troisième de huit – au cours desquelles il examine les informations pour lesquelles il a compétence et rend des avis sur les cas d'espèce qui lui ont été présentés. En outre, à l'issue de ses délibérations, il adopte des avis juridiques sur des questions d'ordre général. Il se rend, lui aussi, en moyenne dans deux pays chaque année. Entre ses sessions, il se penche sur les communications urgentes adressées aux États

ainsi que sur d'autres questions. Il a tenu sa soixante-dix-huitième session à Genève, du 19 au 28 avril 2017;

- c) *Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.* Créé en application de la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail a succédé au Rapporteur spécial sur les mercenaires, qui avait été nommé pour la première fois en 1987. Le Conseil des droits de l'homme en a dernièrement renouvelé le mandat pour trois ans dans sa résolution 33/4. Composé de cinq experts siégeant à titre individuel, le Groupe est chargé d'étudier, de dégager et de suivre les questions, manifestations et tendances connues ou nouvelles concernant les mercenaires, ainsi que les activités s'y rapportant et celles des entreprises militaires et de sécurité privées ayant des incidences sur les droits de l'homme en général, et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en particulier. Chaque année, il se réunit à trois reprises – deux fois à Genève et une fois à New York – et il rend compte de ses travaux à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Chaque année aussi, il se rend en moyenne dans deux pays. Il a tenu sa trentième session du 24 au 28 avril 2017;
- d) *Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.* Créé en octobre 2010 en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a vu son mandat prorogé de trois ans par la résolution 32/4 de celui-ci. Composé de cinq experts indépendants choisis de façon à garantir une juste représentation géographique, il a pour mission de recenser les pratiques exemplaires en matière d'abrogation de lois discriminatoires, ou à effet discriminatoire, à l'égard des femmes, d'en débattre et de les faire prévaloir. Chaque année, il se réunit à trois reprises – deux fois à Genève et une fois à New York – et il se rend en moyenne dans deux pays. En 2017, il a présenté au Conseil son dernier rapport thématique, portant sur les meilleures pratiques en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et sur l'autonomisation de ces dernières;
- e) *Forum sur les questions relatives aux minorités.* Créé en application de la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme, le Forum, dont le mandat a été renouvelé par la résolution 19/23, a remplacé le Groupe de travail sur les minorités de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Cette instance est un lieu d'échange destiné à favoriser le dialogue et la coopération concernant les questions relatives aux personnes issues de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, et elle présente au Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités des avis d'ordre technique utiles à ses travaux. Il est à noter à ce propos qu'en mars 2014, le Conseil a, par sa résolution 25/5, remanié le mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et conféré à ce dernier le statut de Rapporteur spécial. Le Forum, qui se réunit une fois par an pendant deux jours ouvrables, a tenu sa neuvième session les 24 et 25 novembre 2016. En moyenne, 500 acteurs y participent activement, représentant des États Membres, ainsi que des mécanismes, organismes, organes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et régionales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des groupes minoritaires du monde entier;
- f) *Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.* Initialement institué pour trois ans en application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, le mandat du Groupe de travail a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans par la résolution 26/22. Le Groupe, qui se compose de cinq experts indépendants, est chargé de promouvoir la diffusion et l'application efficaces et

globales des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Il tient trois sessions par an et se rend en moyenne dans deux pays chaque année;

- g) *Forum sur les entreprises et les droits de l'homme*. Créé en application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, le Forum est placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et il est chargé d'examiner les tendances et les défis de l'application des Principes directeurs et de promouvoir le dialogue et la coopération concernant les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Conseil ayant décidé, par sa résolution 26/22, que le Forum continuerait de se réunir chaque année et qu'il compterait une journée supplémentaire destinée à mettre au point et partager de nouveaux outils et des données d'expérience, ses délibérations se sont tenues chaque année entre 2012 et 2016. Chaque session a attiré de 1 000 à 2 000 participants, représentant toutes les parties prenantes. De plus, un grand nombre de réunions ont été organisées en marge des sessions;
- h) *Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit*. Créé en application de la résolution 28/14 du Conseil des droits de l'homme, le Forum, qui se réunit tous les deux ans, offre un espace de dialogue et de coopération et permet de recenser et d'analyser les pratiques optimales, les problèmes rencontrés et les possibilités à exploiter qui se dégagent de l'action menée par les États pour garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Sa première session, qui s'est tenue les 21 et 22 novembre 2016, portait sur le thème « Élargissement de l'espace démocratique : le rôle des jeunes dans la prise de décisions publiques »;
- i) *Groupe de travail sur le droit au développement*. Créé en application de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa décision 1998/269, le Groupe de travail a vu son mandat prorogé par la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme jusqu'à ce que soit menée à bien la mission qui lui avait été assignée dans la résolution 4/4. Les dernières en date y relatives sont les résolutions 30/28 et 33/14. Le Groupe se réunit pendant cinq jours ouvrables chaque année et il peut tenir, à la demande du Conseil, des réunions informelles de deux jours entre ses sessions. Sa dix-huitième session s'est déroulée du 3 au 7 avril 2017;
- j) *Forum social*. Créé en application de la décision 2003/107 de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa décision 2003/264, le Forum social est une instance intersessions où se débattent les questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. Comme le Conseil des droits de l'homme en a décidé dans sa résolution 6/13, il tient une session annuelle de trois jours à laquelle participent 10 experts, parmi lesquels des représentants d'organisations de la société civile et d'organisations locales des pays en développement, dont les frais de voyage et de participation sont pris en charge par l'Organisation. Le Président du Conseil en nomme le Président-Rapporteur. En 2016, la session du Forum s'est tenue à Genève du 3 au 5 octobre, conformément à la résolution 29/19 du Conseil. Celui-ci en a dernièrement prorogé le mandat par sa résolution 32/27;
- k) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*. Créé en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 2002/270, le Groupe de travail se compose de cinq experts indépendants. Le Conseil en a dernièrement prorogé le mandat, pour une durée de trois ans, par sa résolution 27/25, maintenant les attributions du Groupe telles qu'énoncées dans la résolution 9/14. Le Groupe se réunit deux fois par an pendant cinq jours avant la session annuelle du Conseil. Ce dernier a décidé que le Groupe se rendrait chaque année dans au moins deux pays pour y étudier les problèmes de discrimination raciale que

rencontrent les personnes d'ascendance africaine, qu'il proposerait des mesures propres à leur garantir un accès effectif et sans restriction à la justice et qu'il élaborerait des propositions en vue d'éliminer la discrimination raciale à leur encontre. Par sa résolution 69/16, l'Assemblée générale a décidé de créer un organe dédié aux personnes d'ascendance africaine, appelé à se réunir deux ou trois jours pendant l'une des sessions annuelles des mécanismes de suivi de Durban. Cette instance, qui est appelée à faire intervenir tous les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations de la société civile représentant les personnes d'ascendance africaine et toutes les autres parties intéressées, est conçue pour être un dispositif de consultation inclusif, l'objectif étant de renforcer la synergie, la coordination et la complémentarité des activités consacrées aux questions relatives aux personnes d'ascendance africaine pendant la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

- l) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Créé en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 2002/270, le Groupe de travail tient chaque année une session de deux semaines. Le Conseil des droits de l'homme en a dernièrement prorogé le mandat – à savoir faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban – dans sa résolution 34/34;
- m) *Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Par sa résolution 56/266, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, pour assurer l'application des dispositions de ces deux textes. Dans cette optique, le Secrétaire général a nommé cinq experts, qui se réunissent régulièrement. Leur dernière réunion en date a eu lieu à Genève, le 28 avril 2015;
- n) *Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.* Créé en application de la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme, le Comité spécial a pour mandat d'élaborer des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes de la Convention et proposeront de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse. Composé de cinq membres, il se réunit une fois par an pendant 10 jours. Par sa résolution 10/30, le Conseil a approuvé la feuille de route adoptée par le Comité en tant que document-cadre devant guider tous les travaux futurs à cet égard. Il a dernièrement prorogé le mandat du Comité par sa résolution 34/36, dans laquelle il a prié le Président-Rapporteur de lancer, à la dixième session, les négociations sur le projet de protocole additionnel relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe. Le Comité a tenu sa huitième session à Genève, du 17 au 28 octobre 2016;
- o) *Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.* Institué en application de la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme est chargé de prêter conseil pour ce qui est des questions relatives aux peuples autochtones. Composé de cinq membres, il se réunit une fois par an pendant cinq jours, sa neuvième session s'étant tenue du 11 au 15 juillet 2016. Le Conseil a par ailleurs recommandé, dans la même résolution, que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et un représentant de l'Instance

permanente sur les questions autochtones participent à ces réunions. Le Président du Mécanisme saisit chaque année le Conseil d'un rapport sur les travaux de la session. Par sa résolution 33/25, ce dernier a décidé, après l'avoir examiné, d'étoffer le mandat du Mécanisme afin que celui-ci lui présente d'autres rapports et tienne des consultations entre ses sessions;

- p) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées.* Créé en application de la résolution 15/26 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail est appelé à se réunir une fois par an pendant cinq jours pour examiner la possibilité de définir un cadre réglementaire international, y compris l'option consistant à élaborer un instrument juridique contraignant relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité, y compris leur responsabilité, en tenant compte des principes, des principaux éléments et du texte proposés par le Groupe de travail sur les mercenaires. Le Conseil a renouvelé le mandat du Groupe par ses résolutions 21/29, 22/33 et 28/7. Ce dernier a tenu sa troisième session en juillet 2014, sa quatrième en avril et mai 2015 et sa cinquième en décembre 2016.
- q) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.* Créé en application de la résolution 21/19 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail est appelé à se réunir une fois par an pendant cinq jours pour négocier puis lui présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales. Le Conseil en a tout dernièrement renouvelé le mandat dans sa résolution 30/13. Le Groupe a tenu sa troisième session en mai 2016.
- r) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.* Créé en application de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a tenu sa première session, d'une durée de cinq jours, en 2015, avant la trentième session du Conseil. Sa deuxième session a eu lieu du 24 au 28 octobre 2016 et sa troisième session doit se dérouler du 23 au 27 octobre 2017.
- s) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix.* Par sa résolution 32/28, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration sur le droit à la paix, mettant ainsi un terme au mandat du groupe de travail qu'il avait créé en 2012 par sa résolution 20/15.

2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 767 000 dollars

- 24.29 Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme « assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ». Dans le cadre de ce réexamen, le Conseil, par la résolution 5/1, a créé le Comité consultatif pour remplacer la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Organe subsidiaire du Conseil, le Comité consultatif, qui fonctionne comme un groupe de réflexion sous sa direction, lui fournit des services d'experts essentiellement sous forme d'études et d'avis étayés par des recherches. Il se compose de 18 membres siégeant à titre individuel (5 membres des États

d'Afrique, 5 des États d'Asie, 3 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 3 des États d'Europe occidentale et autres États, et 2 des États d'Europe orientale), qui sont désignés par les États Membres de l'ONU et élus par les membres du Conseil pour un mandat de trois ans. Le Comité consultatif tient au plus deux sessions d'un maximum de 10 jours ouvrables par an.

3. Comité des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 895 600 dollars

- 24.30 Créé conformément à l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), le Comité des droits de l'homme est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques que lui présentent les 169 États parties et reçoit les communications émanant des particuliers au sujet de violations du Pacte commises par des États parties ayant ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte, ou y ayant adhéré (116 États parties). Le Comité a également qualité pour examiner les communications interétatiques émanant des 48 États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie activement à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (84 États parties). Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève quatre fois par an, trois fois pendant quatre semaines et une fois pendant trois semaines et quatre jours, un groupe de travail composé de cinq à huit membres se réunissant pendant une semaine avant chaque session, ce qui représente une augmentation nette de 5,1 semaines par an par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 276 100 dollars

- 24.31 Le Comité spécial a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale pour enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Composé de trois États Membres, il se réunit une fois par an à Genève et une fois par an à New York. Chaque année, il se rend pour une mission de deux semaines sur le terrain au Moyen-Orient en vue d'y entendre des témoins possédant des informations récentes de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La réunion qu'il tient à Genève a lieu pendant l'examen du point 7 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, intitulé « La situation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés ». À New York, les membres du Comité spécial se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour présenter leur rapport et participer aux travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale (Quatrième Commission).

5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 171 100 dollars

- 24.32 Créé par le Conseil économique et social en vertu de sa résolution 1985/17, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés

par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans. Ce dernier a approuvé son règlement intérieur et le calendrier des réunions de son groupe de travail de présession par sa décision 1990/251. Le Comité surveille l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 164 États parties et en adressant des recommandations d'ordre général au Conseil. Il suit également la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 8/2 du 18 juin 2008, puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117, et qui est entré en vigueur le 5 mai 2013. En vertu de ce Protocole, le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers des États parties ayant fait une déclaration reconnaissant sa compétence en la matière (au nombre de 22 à ce jour) ou en leur nom. Il tient de l'article 11 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques du Pacte commises par un État partie. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève deux fois par an pendant trois semaines, un groupe de travail de présession composé de cinq membres se réunissant immédiatement après chacune de ces sessions pendant une semaine afin d'effectuer les préparatifs des sessions suivantes, ce qui représente une baisse nette de deux semaines par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

6. Comité des droits de l'enfant

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 034 400 dollars

- 24.33 Créé conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité des droits de l'enfant est composé de 18 experts siégeant à titre personnel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. En examinant les rapports des États parties, le Comité contrôle en outre l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (173 États parties), entré en vigueur le 18 janvier 2002, et du Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (166 États parties), entré en vigueur le 12 février 2002. Les États parties à ces protocoles sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole en ce qui le concerne. Par la suite, ils doivent inclure dans les rapports qu'ils présentent au Comité en application de l'article 44 de la Convention tous renseignements complémentaires relatifs à l'application des protocoles facultatifs. Le Comité surveille également l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, entré en vigueur le 14 avril 2014. En vertu de ce Protocole facultatif, le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers des États parties (au nombre de 34 à ce jour) ou en leur nom au sujet d'allégations de violations de la Convention. Le Comité tient de l'article 13 de ce protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève trois fois par an pendant trois semaines, un groupe de travail de présession plénier se réunissant immédiatement après chacune de ces sessions pendant une semaine afin de préparer la session suivante, ce qui représente une baisse nette de trois semaines par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

7. Comité contre la torture

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 103 200 dollars

- 24.34 Créé conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture est composé de 10 experts siégeant à titre personnel, désignés et élus par les 161 États parties à la Convention pour quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les 83 États parties et les communications émanant de particuliers et portant sur des violations de la Convention commises par des États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 22 de la Convention. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève trois fois par an, deux fois pendant quatre semaines et une fois pendant trois semaines, ce qui représente une baisse nette d'une demi-journée par rapport à l'exercice biennal 2016-2017. Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les 142 États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention.

8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 124 200 dollars

- 24.35 Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entré en vigueur le 22 juin 2006; à ce jour, 83 États y ont adhéré. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est composé de 25 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties pour quatre ans. Comme le prévoit l'article premier du Protocole, le Sous-Comité effectue des visites régulières sur les lieux où des personnes sont ou peuvent être privées de liberté. Il formule ensuite des observations et des recommandations à l'intention des États parties afin d'empêcher que des personnes privées de liberté ne soient victimes d'actes de torture ou de mauvais traitements et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de détention, et il accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève trois fois par an, une fois pendant deux semaines et deux fois pendant une semaine, ce qui représente une augmentation nette d'une semaine par rapport à l'exercice biennal 2016-2017. Comme indiqué à l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention qui devaient être mis en place ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié ou y a adhéré et, une fois ces mécanismes mis en place, de renforcer leur mandat et leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole facultatif; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention de la torture et des mauvais traitements.

9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 730 000 dollars

- 24.36 Créé conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 178 États parties à la Convention pour quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques que lui présentent les États parties et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention par les 57 États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 14 de la Convention. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève trois fois par an, deux fois pendant trois semaines et une fois pendant trois semaines et quatre jours, ce qui représente une baisse nette d'une semaine par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 608 800 dollars

- 24.37 Créé conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est composé de 14 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 51 États parties à la Convention pour quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Quatre États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui habilitera le Comité à examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention survenues après son entrée en vigueur (quand 10 États parties l'auront officiellement acceptée). Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité tiendra deux sessions annuelles à Genève. Il se réunira une fois pendant deux semaines et une fois pendant une semaine et trois jours, la durée de ces sessions restant inchangée par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 434 000 dollars

- 24.38 Créé conformément à l'article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est composé de 23 experts siégeant à titre personnel, désignés et élus par les 189 États parties à la Convention pour quatre ans. Il examine les rapports que les États parties présentent en application de l'article 18 de la Convention et formule des suggestions et des recommandations d'ordre général. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève trois fois par an pendant trois semaines, un groupe de travail de présession composé d'un maximum de cinq membres se réunissant pendant une semaine immédiatement après chacune de ces sessions afin de préparer la session suivante, ce qui représente une baisse nette d'une semaine et demie par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.
- 24.39 Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entré en vigueur le 22 décembre 2000 et compte 109 États parties. Il donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers et transmettre ses vues à leur sujet. Le Comité tient par ailleurs de l'article 8 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole qui ne se sont pas soustraits à la procédure d'enquête, comme les y autorise l'article 10 du Protocole. Un groupe de travail chargé des communications du Comité se réunit avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications, faire les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé et vérifier que les renseignements obtenus en application de l'article 8 du Protocole sont crédibles et font apparaître des violations graves ou systématiques de la Convention. Ce groupe de travail est composé de cinq membres du Comité. Il se réunira pour une durée de 10 jours ouvrables par an au total avant les sessions du Comité, cette durée restant inchangée par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

12. Comité des droits des personnes handicapées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 310 400 dollars

- 24.40 Le Comité des droits des personnes handicapées a été créé conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Il est composé de 18 experts siégeant à titre personnel, désignés et élus par les 172 États parties à la Convention pour quatre ans. Il examine les rapports présentés par les États parties en application de l'article 35 de la Convention. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, puis un rapport complémentaire tous les quatre ans. Chaque rapport est examiné par le Comité, qui formule les suggestions et les recommandations d'ordre général qu'il estime appropriées et qui les transmet à l'État partie intéressé.
- 24.41 En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui a également été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 et qui est entré en vigueur le 3 mai 2008, le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers relevant de la juridiction des 92 États parties au Protocole ou en leur nom au sujet d'allégations de violations. Le Comité tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir

d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie.

- 24.42 Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève trois fois par an, deux fois pour trois semaines et une fois pour deux semaines, un groupe de travail de présession composé d'un maximum de six membres se réunissant pendant une semaine immédiatement après deux de ces sessions, ce qui représente une augmentation nette d'une semaine et demie par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

13. Comité des disparitions forcées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 722 300 dollars

- 24.43 Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur le 23 décembre 2010. Le Comité des disparitions forcées, créé conformément à l'article 26 de la Convention, est composé de 10 experts, siégeant à titre personnel, désignés et élus par les 56 États parties à la Convention pour quatre ans. Il examine les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 29 de la Convention. Il reçoit également les communications émanant de particuliers présentées dans le cadre de la procédure prévue à l'article 31 de la Convention pour les 22 États parties qui ont reconnu la compétence du Comité, ainsi que les demandes d'action en urgence présentées par les proches ou les représentants de personnes disparues. En vertu de l'article 32 de la Convention, il peut également recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, à condition que les deux États parties concernés aient déclaré reconnaître sa compétence en la matière (23 États parties l'ont fait). En vertu de l'article 33, si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention, il peut demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118), le Comité se réunira à Genève deux fois par an, une fois pendant trois semaines et une fois pendant deux semaines, ce qui représente une augmentation nette d'une semaine par rapport à l'exercice biennal 2016-2017.

14. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 166 500 dollars

- 24.44 En application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se réunissent chaque année. Ces réunions rassemblent les présidents (ou leurs représentants) des organes suivants : le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées.

Tableau 24.7 Ressources nécessaires : organes directeurs

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
1. Conseil des droits de l'homme	1 691,9	1 584,1	–	–
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	703,4	767,0	–	–
3. Comité des droits de l'homme	2 221,2	2 895,6	–	–
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	279,2	276,1	–	–
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	1 586,2	1 171,1	–	–
6. Comité des droits de l'enfant	2 034,4	2 034,4	–	–
7. Comité contre la torture	1 114,2	1 103,2	–	–
8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1 946,6	2 124,2	–	–
9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1 825,6	1 730,0	–	–
10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	608,8	608,8	–	–
11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2 700,5	2 434	–	–
12. Comité des droits des personnes handicapées	2 323,7	3 310,4	–	–
13. Comité des disparitions forcées	677,4	722,3	–	–
14. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	151,8	166,5	–	–
Total	19 864,9	20 927,7	–	–

24.45 La répartition des ressources prévues pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 24.8.

Tableau 24.8 Ressources nécessaires : organes directeurs

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	19 864,9	20 927,7	–	–
Total	19 864,9	20 927,7	–	–

24.46 Les crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 20 927 700 dollars, serviraient à financer principalement les voyages des représentants de tous les organes énumérés au tableau 24.7 ainsi que les autres dépenses de personnel, les voyages, les frais généraux de fonctionnement et les subventions et contributions.

- 24.47 L'augmentation de 1 062 800 dollars des dépenses prévues au titre des objets de dépense autres que les postes tient à l'incidence nette :
- a) De l'augmentation des ressources nécessaires pour financer les voyages des représentants ainsi que des subventions et contributions prévues à l'appui des nouveaux mandats et mandats élargis définis dans des résolutions du Conseil des droits de l'homme et la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale concernant le renforcement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme et comme suite au rapport du Secrétaire général (A/71/118) sur la situation de ce système, en partie compensée par l'expiration du mandat du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix (résolution [32/28](#) du Conseil des droits de l'homme);
 - b) Des baisses qui s'expliquent par des ajustements techniques se rapportant à l'élimination de crédits non renouvelables pour les voyages des représentants et d'autres dépenses de personnel due à la non-reconduction de mandats de durée limitée découlant de résolutions du Conseil des droits de l'homme;
 - c) De la réduction des montants demandés au titre des autres dépenses de personnel en raison des gains d'efficacité que le Bureau prévoit de réaliser pour 2018-2019.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 16 154 400 dollars

- 24.48 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau exécutif du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Service de la communication externe, la Section de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de New York.
- 24.49 Le Haut-Commissaire est le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies auquel incombe, à titre principal, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution [48/141](#). Il conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et est chargé de coordonner les activités y relatives dans l'ensemble du système des Nations Unies, en plus de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes de l'Organisation concernant cette problématique afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.
- 24.50 Le Haut-Commissaire assure la direction exécutive globale, l'administration et l'encadrement de l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et en élabore les orientations générales. Le programme est appliqué en collaboration avec les États et les autres parties intéressées afin d'éliminer les obstacles au plein respect de tous les droits et d'empêcher que les violations les concernant ne persistent. Son exécution, qui passe nécessairement par un dialogue continu entre le Haut-Commissariat et les pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international, s'appuiera sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont les objectifs ont trait à des questions englobant l'ensemble des droits de l'homme – droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ainsi que droit au développement. On continuera de s'employer en priorité à insister sur l'importance des droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, notamment la lutte contre la pauvreté et contre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus (race, sexe, langue ou religion), la défense des droits de l'enfant et de la femme, la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, la satisfaction des besoins des personnes vulnérables en matière de protection et le règlement de problèmes de portée internationale, en

particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.

- 24.51 Les États Membres qui en font la demande recevront une aide en matière d'exercice des droits de l'homme grâce à la mise en place de diverses initiatives de renforcement des capacités nationales. Toutes les activités menées dans ce domaine seront traitées de manière intégrée et cohérente, en tenant compte de l'interdépendance de ces droits. Il sera dûment tenu compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et l'application des normes et procédures de sorte que les violations commises à l'encontre de groupes issus de divers secteurs de la société civile, y compris les femmes et les filles, soient mises en évidence et réprimées. Le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les autres organes des Nations Unies concernés et les mécanismes conventionnels bénéficieront d'un appui technique et administratif. On s'attachera en particulier à renforcer, à rationaliser et à simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme aura pour objectif de relever le défi essentiel consistant à garantir l'exercice effectif de ces droits dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les partenaires concernés.
- 24.52 Le Haut-Commissaire adjoint aide le Haut-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du Haut-Commissariat. S'agissant de l'encadrement exécutif, il est entre autres chargé de superviser directement toutes les divisions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui viennent en appui au Haut-Commissaire et d'assurer les fonctions utiles à l'ensemble du Haut-Commissariat qui relèvent des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme.

Bureau de New York

- 24.53 Sous la direction du Haut-Commissaire et en son nom, le Bureau de New York représente les politiques et les objectifs du Haut-Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, lors des réunions des organes directeurs, des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, lors des réunions interdépartementales et interinstitutions, auprès du Cabinet du Secrétaire général et lors des réunions avec les missions permanentes des États Membres (notamment ceux qui ne sont pas représentés à Genève) ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales et des médias. Il joue un rôle charnière dans les efforts visant à mieux intégrer les droits de l'homme dans les quatre principaux domaines d'activité de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales.
- 24.54 Dirigé par un sous-secrétaire général, le Bureau de New York collabore avec divers partenaires dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des affaires économiques et sociales et des affaires humanitaires, en particulier le Conseil de sécurité, la séance plénière de l'Assemblée générale et ses Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Il compte également parmi ses principaux collaborateurs le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, ainsi que le Cabinet du Secrétaire général et d'autres entités, départements et services sis à New York. Par ailleurs, il préside un certain nombre d'organes, dont le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

24.55 Son Bureau de New York étant dirigé par un sous-secrétaire général, le Haut-Commissariat est partie prenante des processus de prise de décisions. De plus, des agents de 1^{re} classe le représentent lors de débats de politique générale de haut niveau et au Comité des adjoints. Sa capacité en matière de prise de décisions et de communication, dans le respect du cadre général établi par le Haut-Commissaire, s'en trouve renforcée, au même titre que l'efficacité et la productivité du Haut-Commissariat.

Tableau 24.9 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion et l'encadrement nécessaires à l'exécution des décisions des organes délibérants		<i>Mesure des résultats</i>				
<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Gestion efficace du programme de travail	Pourcentage de produits et services fournis en temps voulu	Objectif	90	90	90	90
		Estimation		90	90	90
		Résultats effectifs			91	90
b) Personnel recruté et nommé en temps voulu	Réduction de la durée moyenne de vacance des postes d'administrateur	Objectif	55	55	200	210
		Estimation		176	173	210
		Résultats effectifs			137	120
c) Recensement des questions nouvelles dans le domaine des droits de l'homme exigeant l'attention des États Membres dans le domaine des droits de l'homme	Augmentation du nombre de références aux problèmes soulevés dans le rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme lors du dialogue	Objectif	97	97	97	97
		Estimation		96	95	95
		Résultats effectifs			115	97
d) Renforcement de la cohérence de fond dans la conduite des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	Augmentation du nombre de documents directifs sur les droits de l'homme adoptés par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions	Objectif	19	18	18	17
		Estimation		15	17	17
		Résultats effectifs			18	17
e) Amélioration de la représentation géographique et de la parité des sexes au sein du personnel	i) Augmentation du pourcentage de postes soumis à la répartition géographique qui sont attribués à des ressortissants d'États Membres non représentés ou sous-représentés	Objectif	50	20	61	23
		Estimation		19	40	60
		Résultats effectifs			27	27
	ii) Maintien à au moins 50 % du pourcentage de femmes recrutées à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Objectif	50	50	55	50
		Estimation		55	59	55
		Résultats effectifs			55	59
f) Respect des délais de soumission des documents dont les organes intergouvernementaux ont besoin pour leurs réunions	Pourcentage de documents soumis dans les délais	Objectif	100	80	65	61,3
		Estimation		88	57	57
		Résultats effectifs			88	77

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
g) Déploiement sans délai de spécialistes des droits de l'homme pour empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent et faire respecter le principe de responsabilité, conformément au mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	Augmentation du nombre de missions d'établissement des faits, d'enquêtes, de commissions d'enquête et de missions de recueil d'informations dans le domaine des droits de l'homme lancées ou appuyées par le Haut-Commissariat dans les plus brefs délais, quel que soit leur mode de financement	Objectif	30	24	19	16
		Estimation		30	20	18
		Résultats effectifs			38	20
h) Meilleure connaissance pratique et théorique des activités menées par le Haut-Commissariat par les titulaires et garants des droits de l'homme	i) Augmentation du nombre d'articles, écrits dans toutes les langues, faisant référence au Haut-Commissariat	Objectif	30 000	25 000	23 000	–
		Estimation		40 000	24 000	22 000
		Résultats effectifs			40 800	23 610
	ii) Augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [en millions de dollars]	Objectif	50			
		Estimation		46		
		Résultats effectifs				
i) Réalisation d'économies sur les frais de voyage	Augmentation du pourcentage de billets d'avion achetés par l'Organisation deux semaines au moins avant la date de départ [pourcentage]	Objectif	100			
		Estimation		46		
		Résultats effectifs				

Facteurs externes

- 24.56 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les États font preuve de la volonté politique de travailler avec le Haut-Commissariat.

Produits

- 24.57 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.10 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
1. Séances plénières de l'Assemblée générale	4
2. Réunions de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission)	90
Documentation destinée aux organes délibérants :	
3. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la Troisième Commission (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)	2

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
4. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)	2
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Activités ou documentation techniques :	
5. Tenue à jour et gestion des sections du site Web du Haut-Commissariat destinées au public et de l'intranet	1
6. Mise à jour et gestion de plateformes de médias sociaux	1
Brochures, opuscules, feuillets d'information, planches murales et pochettes de documentation :	
7. Distribution de documents d'information aux représentants des médias pour publication	1
8. Campagnes d'information	1
Ressources audiovisuelles :	
9. Produits audiovisuels sur les droits de l'homme	1
Services d'appui administratif (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Administration générale :	
10. Coordination et examen du rapport et des déclarations du Haut-Commissariat communiqués aux organes intergouvernementaux compétents (par exemple l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme)	1
11. Coordination et examen de contributions sur les questions relatives aux droits de l'homme destinés aux rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme	1
12. Suivi et application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme	1
13. Coordination des activités intersectorielles nécessitant l'adoption d'une approche intégrée, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau du Haut-Commissariat	1
Planification des programmes, budget et comptabilité :	
14. Principes directeurs et directives relatifs à la mise en œuvre du Plan-programme biennal et du plan de gestion du Haut-Commissariat	1
Services de contrôle interne (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :	
15. Évaluation de certains aspects du programme de travail du Haut-Commissariat	1

24.58 La répartition des ressources prévues pour la composante Direction exécutive et administration est indiquée dans le tableau 24.11 ci-après.

Tableau 24.11 **Ressources nécessaires : Direction exécutive et administration**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	15 063,8	14 813,4	46	45
Autres objets de dépense	1 325,4	1 341,0		
Total partiel	16 389,2	16 154,4	46	45

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019	2016-2017	2018-2019
		(avant actualisation des coûts)		
Ressources extrabudgétaires	23 575,8	25 389,4	57	63
Total	39 965,0	41 543,8	103	108

24.59 Le montant prévu de 14 813 400 dollars au titre des postes permettrait de financer 45 postes [1 SGA, 2 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 9 P-4, 4 P-3, 4 G(1°C) et 18 G(AC)]. Les ressources au titre des autres objets de dépense (1 341 000 dollars) serviraient à couvrir principalement les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages et les frais généraux de fonctionnement.

24.60 La baisse de 234 800 dollars s'explique principalement par l'effet net :

- a) De la baisse des ressources demandées au titre des postes résultant de la suppression proposée d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) (assistant à la gestion des programmes) et des autres objets de dépense, rendue possible par les gains d'efficacité que le Haut-Commissariat prévoit pour 2018-2019;
- b) De l'accroissement des ressources demandées au titre des services de consultants et des voyages résultant du transfert de ressources prévu au sein de la Section, sans effet sur les coûts, afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses visant à multiplier les contacts entre la direction et les gouvernements et d'appuyer les bureaux régionaux et les bureaux de pays du Haut-Commissariat, de même qu'au titre des besoins en matière d'évaluations programmatiques et thématiques, et de coordination des campagnes et des activités de sensibilisation relatives aux droits de l'homme.

24.61 Les ressources extrabudgétaires, estimées à 25 389 400 dollars, serviraient à financer 63 postes [1 D-1, 5 P-5, 15 P-4, 28 P-3 et 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] et les autres objets de dépense pour couvrir essentiellement les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les subventions et contributions. Les ressources extrabudgétaires au titre de la composante Direction exécutive et administration viendraient compléter et appuyer les activités du programme dans son ensemble, dont la croissance reflète l'importance accrue accordée à la communication externe.

C. Programme de travail

24.62 La répartition des ressources par sous-programme est indiquée au tableau 24.12 ci-après.

Tableau 24.12 **Ressources nécessaires, par sous-programme**

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019	2016-2017	2018-2019
		(avant actualisation des coûts)		
Budget ordinaire				
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	26 366,3	24 846,6	55	55

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	30 276,7	31 161,9	83	94
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	63 426,1	49 615,5		
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	60 792,0	46 981,9	106	106
b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	2 634,1	2 633,6	10	10
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	44 427,3	44 436,0	89	89
Total partiel	164 496,4	150 060,0	343	354
Quotes-parts hors budget ordinaire	4 651,2	4 933,2	8	8
Ressources extrabudgétaires	193 715,9	202 751,2	540	610
Total	362 863,5	357 744,4	891	972

Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 24 846 600 dollars

24.63 Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 1 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019.

a) Intégration des droits de l'homme

Tableau 24.13 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme et intégrer davantage ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Soutien accru à l'intégration de l'ensemble des droits de l'homme dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, notamment les programmes et les activités consacrés au développement économique et social, aux questions humanitaires, à	Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme	Objectif	46	45	56	65
		Estimation		45	45	55
		Résultats effectifs			56	65

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit						
b) Renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour intégrer davantage l'ensemble des droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et à les renforcer	Augmentation du nombre d'activités, de projets et de descriptifs de programmes des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme	Objectif	37	37	36	35
		Estimation		36	36	35
		Résultats effectifs			36	35
c) Approfondissement de la connaissance, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, des questions relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui touche au handicap et à la problématique hommes-femmes	Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation, à tous les échelons, qui ont bénéficié d'une formation et de conseils dispensés par le Haut-Commissariat	Objectif	25	15	25	15
		Estimation		20	15	20
		Résultats effectifs			25	15

Facteurs externes

- 24.64 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les bureaux, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités.

Produits

- 24.65 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.14 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Assemblée générale</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
1. Rapports sur diverses questions appelant une décision de l'Assemblée générale	2
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
2. Séances plénières thématiques	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
3. Rapports sur diverses questions appelant une décision du Conseil des droits de l'homme	2

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Autres activités de fond (budget ordinaire, quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Promotion d'instruments juridiques :	
4. Conseils d'expert aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres, à leur demande, sur l'élaboration de normes pertinentes : renforcement des capacités nationales de promotion et de défense des droits de l'homme; intégration des droits de l'homme dans les domaines humanitaire, du développement, de la paix et de la sécurité, de la gouvernance et de l'état de droit	10
Publications en série :	
5. Publications sur diverses questions relatives aux droits de l'homme	6
Publications isolées :	
6. Matériels de formation, directives et autres outils relatifs aux droits de l'homme à l'usage du personnel de maintien de la paix et de la police civile des Nations Unies; ensemble d'éléments pour l'éducation et directives sur la protection des droits de l'homme, et recueils de pratiques exemplaires	2
Activités ou documentation techniques :	
7. Outils et matériel pédagogique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection, conformément aux activités d'intégration des droits de l'homme du programme de réformes du Secrétaire général (voir la résolution 59/196 de l'Assemblée générale)	12
8. Outils méthodologiques concernant la protection des droits de l'homme, le renforcement d'institutions et l'éducation, visant à faciliter la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques, les programmes et les activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à favoriser, le cas échéant, l'application concrète de démarches axées sur les droits fondamentaux dans tous ces domaines	10
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Autres services :	
9. Stages de formation sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et l'utilisation des outils et du matériel pédagogique du Haut-Commissariat, à l'intention des entités intéressées des Nations Unies; programme de formation à l'intention du personnel de maintien de la paix et d'autres entités, en application des résolutions 129 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité	20

b) Droit au développement

Tableau 24.15 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>		<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2018-2019</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>
<i>Objectif de l'Organisation</i> : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin contribuer à la réalisation effective du droit au développement						
a) Intégration plus avant de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux au service du développement et, le cas échéant, dans les politiques et activités opérationnelles des acteurs concernés, sur tous les plans	Augmentation du nombre de projets et d'activités qui visent à assurer la prise en compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux au service du développement	Objectif	11	11	10	10
		Estimation		11	10	8
		Résultats effectifs			10	10

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
b) Promotion et défense accrues de la réalisation du droit au développement	Augmentation du nombre d'activités et de projets qui sont menés à l'appui de la réalisation du droit au développement	Objectif	5	4	3	–
		Estimation		4	3	–
		Résultats effectifs			3	–
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	Augmentation du nombre d'activités organisées par le Haut-Commissariat et d'analyses et de documents d'information que celui-ci met à la disposition des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour les sensibiliser davantage à la question de la réalisation du droit au développement et leur permettre de mieux la connaître et la comprendre	Objectif	12	11	10	–
		Estimation		11	10	8
		Résultats effectifs			10	29

Facteurs externes

- 24.66 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont : a) la dynamique du débat sur le droit au développement engagé au sein des organes intergouvernementaux; b) la capacité et la volonté des parties prenantes de s'intéresser de près au droit au développement et de le mettre en œuvre.

Produits

- 24.67 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.16 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Assemblée générale</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
1. Rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et les droits de l'homme à l'Assemblée générale	2
2. Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement	1
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
3. Séances plénières thématiques	3
Documentation destinée aux organes délibérants :	
4. Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement	1

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
5. Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement	2
6. Rapport du Forum social	2
7. Rapports sur diverses questions appelant une décision du Conseil des droits de l'homme	6
<i>Groupe de travail sur le droit au développement</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
8. Réunions plénières	40
9. Réunion intersessions	8
Documentation destinée aux organes délibérants :	
10. Documents d'avant-session	8
<i>Forum social</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
11. Réunions plénières	12
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Promotion d'instruments juridiques :	
12. Fourniture de conseils d'expert aux États Membres, à leur demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres intervenants sur la promotion, y compris l'élaboration de normes en la matière et la mise en œuvre du droit au développement	4
Brochures, opuscules, feuillets d'information, planches murales et pochettes de documentation :	
13. Intégration du droit au développement, y compris dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales de réalisation des objectifs de développement durable et cadres de développement des Nations Unies); compilations	10

c) Recherche et analyse

Tableau 24.17 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin, approfondir la connaissance, la conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2018-2019</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>
a) Accentuation du respect de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en contribuant à la lutte contre les discriminations et en appuyant les efforts faits en ce sens par les États Membres	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Objectif	68	67	66	65
		Estimation		67	66	65
		Résultats effectifs			66	65
b) Intensification des initiatives contribuant à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes	Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les	Objectif	30	22	26	25
		Estimation		22	20	25
		Résultats effectifs			26	25

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013	
contemporaines de racisme	formes contemporaines de racisme					
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Objectif	46	45	46	45
		Estimation		45	46	45
		Résultats effectifs			46	45
d) Renforcement des activités menées pour promouvoir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de l'aspect juridique de la protection des droits de l'homme et de l'action menée en faveur du respect de tous ces droits, notamment au niveau des pays, par le renforcement des capacités et la coopération internationale	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour mieux promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'action menée en faveur du respect de tous ces droits	Objectif	38	37	36	35
		Estimation		37	36	35
		Résultats effectifs			36	35
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, aux organisations de la société civile, aux médias et aux institutions nationales de défense des droits de l'homme (lorsqu'elles existent) qui en font la demande pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques nationales en vue de promouvoir et de défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques en vue de la promotion et de la défense de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme	Objectif	54	53	52	52
		Estimation		53	52	53
		Résultats effectifs			52	52
f) Perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits de l'homme et prêter conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes	Augmentation du nombre de directives et d'outils méthodologiques et opérationnels mis au point en appui à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme	Objectif	52	51	50	52
		Estimation		51	50	40
		Résultats effectifs			50	52
g) Consolidation des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour organiser des activités de formation et dispenser des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'en protéger ainsi les titulaires au niveau national	Augmentation du nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'action pertinents	Objectif	54	53	52	52
		Estimation		53	52	51
		Résultats effectifs			52	52

Facteurs externes

- 24.68 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont a) la dynamique du débat qui aura lieu au sein des organes internationaux dans les domaines pertinents et b) la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

- 24.69 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.18 **Produits par catégories**

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Assemblée générale</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
1. Note du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones	1
2. Rapport du Secrétaire général sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés	2
3. Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	2
4. Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2
5. Rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2
6. Rapport du Secrétaire général sur l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2
7. Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	2
8. Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination	2
9. Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme des migrants	2
10. Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice	2
11. Rapport du Secrétaire général sur le moratoire sur l'application de la peine de mort	2
12. Rapport détaillé du Secrétaire général sur les personnes disparues	2
13. Rapports sur d'autres questions appelant une décision de l'Assemblée générale	10
<i>Conseil économique et social</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
14. Rapports sur d'autres questions appelant une décision du Conseil économique et social	5
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
15. Séances plénières thématiques	24

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Documentation destinée aux organes délibérants :	
16. Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (rapport annuel, bonnes pratiques et étude thématique)	6
17. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2
18. Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (rapport annuel, rapports de mission)	6
19. Rapport du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	2
20. Rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2
21. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées	2
22. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, mettre au point et soumettre au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales	2
23. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	2
24. Rapport sur le Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit	1
25. Rapport sur diverses questions appelant une décision du Conseil des droits de l'homme (rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie; les droits économiques, sociaux et culturels; le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes et les manifestations contemporaines du racisme; les peuples autochtones et les minorités; le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; et d'autres questions thématiques)	44
Autres services :	
26. Assistance fournie aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme	2
<i>Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
27. Réunions plénières	20
28. Réunions intersessions	20
<i>Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
29. Réunions plénières	20
<i>Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
30. Réunions plénières	40

Produits	Quantité
<i>Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
31. Réunions plénières	40
<i>Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
32. Réunions plénières	40
<i>Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
33. Réunions plénières	20
<i>Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
34. Réunions plénières	20
<i>Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, mettre au point et soumettre au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
35. Réunions plénières	20
<i>Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
36. Réunions plénières	20
<i>Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
37. Réunions plénières	4
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Promotion d'instruments juridiques :	
38. Fourniture d'avis d'experts aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et autres entités, notamment sur l'élaboration de normes en la matière	12
Brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation :	
39. Sensibilisation et renforcement des capacités, aux niveaux mondial et national, dans les domaines des droits des femmes, de la discrimination raciale, des peuples autochtones et de l'administration de la justice, notamment des mécanismes de justice transitionnelle	12
Publications isolées (à discrétion) :	
40. Feuilles d'informations, nouveaux ou révisés; série sur la formation professionnelle; supports de référence; documents de réflexion spéciaux; et autres publications)	42
Séminaires :	
41. Séminaires organisés à l'intention des parties prenantes en matière de droits de l'homme en vertu de mandats incombant au Conseil des droits de l'homme	10

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Autres services :	
42. Séances de formation sur l'intensification de la promotion des droits de l'homme au niveau national et le renforcement des capacités de protection dans les domaines thématiques des droits de l'homme relevant du champ du sous-programme, à l'intention des organismes concernés des Nations Unies et d'autres parties prenantes, notamment des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux	40
Services de conférence (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Services de bibliothèque :	
43. Gestion de la bibliothèque du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	1
Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Bourses et subventions :	
44. Programmes de bourses à l'intention des autochtones, des personnes issues des minorités et des personnes d'ascendance africaine	30

24.70 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 1 est indiquée dans le tableau 24.19.

Tableau 24.19 **Ressources nécessaires : sous-programme 1**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes^a</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	19 176,2	19 240,1	55	55
Autres objets de dépense	7 190,1	5 606,5		
Total partiel	26 366,3	24 846,6		
Quotes-parts hors budget ordinaire	978,0	1 198,9	1	1
Ressources extrabudgétaires	17 357,8	16 773,8	32	35
Total	44 702,1	42 819,3	88	91

^a Dont trois postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale.

24.71 Le montant demandé de 19 240 100 dollars au titre des postes permettrait de financer 55 postes (1 D-2, 2 D-1, 8 P-5, 21 P-4, 13 P-3, 2 P-2 et 8 G(AC)). Les ressources au titre des autres objets de dépense (5 606 500 dollars) permettraient de financer principalement les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et du personnel et les subventions et contributions.

24.72 La diminution de 1 519 700 dollars est le résultat :

- a) De réductions découlant d'ajustements techniques liés à l'élimination de dépenses non renouvelables au titre des autres dépenses de personnel et des voyages des représentants afférentes à des mandats de durée limitée découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme, en partie contrebalancées par l'effet-report d'un poste P-4 créé en 2016-2017 en

application de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme et de la section XV de la résolution 71/272 de l'Assemblée générale;

- b) De dépenses supplémentaires principalement dues aux dépenses de personnel et aux frais de voyage de représentants liées aux mandats nouveaux ou élargis découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme, approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/248 A (sect. XIV) et 71/272 A (sect. XV), et de la résolution 71/175 de l'Assemblée générale;
 - c) De l'augmentation des ressources, principalement au titre des voyages du personnel et des subventions et contributions, résultant d'un transfert de ressources interne au chapitre et sans incidence sur les coûts, visant à conduire de nouvelles études sur la prise en compte systématique des droits de l'homme dans le cadre du Programme 2030; de dépenses supplémentaires qui permettraient au personnel d'assister à des formations sur le suivi des droits de l'homme et les investigations et méthodes en la matière, et financeraient les voyages des participants pour la mise en œuvre de la résolution 71/181 de l'Assemblée générale, intitulée « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Cette augmentation est en partie contrebalancée par une réduction des dépenses résultant du transfert de huit postes de Genève à New York;
 - d) De l'augmentation des ressources au titre des postes et des autres objets de dépense découlant de la création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme [hors classe (P-5)], indispensable à l'exécution de la politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme voulue par le Secrétaire général. Le titulaire du poste qu'il est proposé de créer serait chargé d'administrer le programme de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme et de coordonner les réponses aux demandes d'information émanant des organisations recruteuses sur les candidats aux postes concernés. Cette augmentation est en partie contrebalancée par la suppression proposée d'un poste d'assistant à la gestion des programmes [G(AC)] découlant des gains d'efficience que le HCDH entend réaliser en 2018-2019.
- 24.73 Le sous-programme bénéficierait d'autres ressources provenant de contributions, dont le montant estimé de 1 198 900 dollars permettrait de financer un poste de P-4 et des emplois de temporaire (financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix), ainsi que des objets de dépense autres que les postes.
- 24.74 Les ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 16 773 800 dollars serviraient à financer 35 postes [3 P-5, 18 P-4, 6 P-3 et 8 G(AC)] et d'autres objets de dépense, principalement les services de consultants, les voyages du personnel et les services contractuels. Des ressources extrabudgétaires complémentaires, au titre de la transversalisation des droits de l'homme, du droit au développement et de l'analyse et de la recherche, seraient utilisées à l'appui des activités prévues pour le programme.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 31 161 900 dollars

- 24.75 Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 2 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019.

Tableau 24.20 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et, à cette fin, prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, veiller au respect des principes directeurs du programme et mieux porter à la connaissance des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels et les y sensibiliser davantage

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels	i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents	Objectif	80	70	50	70
		Estimation		70	65	10
		Résultats effectifs			93	72
	ii) Nombre de mesures prises pour consolider l'appui prêté aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le souhaitent à appliquer les recommandations et observations finales de ces organes, à tenir compte de leurs avis concernant les requêtes individuelles et faire en sorte qu'il y soit donné suite	Objectif	20	15	15	15
		Estimation		15	15	15
		Résultats effectifs			55	20
b) Fourniture d'un appui aux efforts déployés par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail	Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par les organes conventionnels selon les méthodes de travail améliorées	Objectif	360	360	250	
		Estimation		360	250	230
		Résultats effectifs			316	230
c) Fourniture d'un appui aux États parties qui en font la demande pour ce qui est d'établir et de présenter, dans les délais, leurs rapports nationaux aux organes conventionnels	Nombre d'activités conduites pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels	Objectif	100	18	12	
		Estimation		100	12	
		Résultats effectifs			36	
d) Meilleure sensibilisation aux informations émanant des organes conventionnels et meilleure connaissance et compréhension des textes émanant d'eux	Augmentation du pourcentage d'utilisation des informations émanant des organes conventionnels [nombre d'utilisations]	Objectif	600 000	600 000	600 000	570 000
		Estimation		600 000	600 000	570 000
		Résultats effectifs			570 000	

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
e) Resserrement des liens de coopération avec les acteurs compétents, à tous les échelons, pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les organes conventionnels par les acteurs compétents, à tous les échelons, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	Objectif	45	45	45	25
		Estimation		45	45	25
		Résultats effectifs			45	33

Facteurs externes

- 24.76 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'existe aucun facteur extérieur important susceptible de compromettre l'obtention des résultats escomptés, comme des circonstances particulières influant sur la réceptivité des gouvernements et autres partenaires; b) les principales parties prenantes, notamment les gouvernements, d'autres organes et organismes des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales, ainsi que les organisations régionales et internationales, continuent de coopérer.

Produits

- 24.77 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Produits	Quantité
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
<i>Assemblée générale</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
1. Rapport du Comité des droits de l'enfant	2
2. Rapport du Comité contre la torture	2
3. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2
4. Supplément au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2
5. Rapport du Comité des droits des personnes handicapées	2
6. Rapport du Comité des disparitions forcées	2
7. Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	2
8. Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	2
9. Rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	2
10. Rapport sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2
11. Rapport sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2
12. Rapport sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	2
13. Rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	2

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
14. Rapport sur l'état de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2
15. Rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	2
Rapports du Secrétaire général :	
16. Situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée)	1
17. Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme	1
<i>Conseil économique et social</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
18. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2
19. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2
20. Rapport sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	1
21. Rapport du Comité des droits des personnes handicapées	1
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
Rapports du Secrétaire général :	
22. Suite donnée à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le régime conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer	2
23. Activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	2
24. Activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2
<i>Commission de la condition de la femme</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
25. Note du Secrétariat sur les résultats des sessions du Comité	2
<i>Comité des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
26. Séances plénières	396
27. Réunions du groupe de travail d'avant-session	60
Documentation destinée aux organes délibérants :	
28. Observations finales concernant les rapports des États parties	34
29. Listes de points concernant les rapports des États partie	28
30. Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports	7
31. Observations générales	2
32. Rapport sur la suite donnée aux observations finales	6
33. Communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : décisions ou vues	654
34. Rapport sur la suite donnée aux communications présentées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	4
35. Révision du règlement intérieur	2

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
<i>Comité des droits économiques, sociaux et culturels</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
36. Séances plénières	160
37. Réunions du groupe de travail d'avant-session	40
Documentation destinée aux organes délibérants :	
38. Observations finales concernant les rapports des États parties	29
39. Listes de points concernant les rapports des États parties	29
40. Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports	14
41. Observations générales	3
42. Rapport sur les résultats des enquêtes confidentielles concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans certains États parties, comme le prévoit l'article 11 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2
43. Rapport sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 2 du Pacte	9
<i>Comité pour l'élimination de la discrimination raciale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
44. Séance plénière	194
Documentation destinée aux organes délibérants :	
45. Observations finales concernant les rapports des États parties	38
46. Liste des thèmes	38
47. Observations générales	2
48. Rapport sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 14 de la Convention	6
49. Rapport sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention	4
<i>Comité contre la torture</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
50. Séances plénières	222
Documentation destinée aux organes délibérants :	
51. Observations finales concernant les rapports des États parties	30
52. Listes de points concernant les rapports des États parties	12
53. Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports	18
54. Observations générales	2
55. Décisions relatives aux communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention	142
56. Rapport sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 22 de la Convention	4
57. Rapport sur les résultats des enquêtes confidentielles concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans certains États parties, comme le prévoit l'article 20 de la Convention	2
58. Rapport sur la suite donnée aux dispositions de l'article 19 de la Convention	4
<i>Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
59. Séances plénières	80

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Documentation destinée aux organes délibérants :	
60. Recommandations et observations concernant les visites effectuées dans les pays	28
61. Réponses des États parties	28
62. Rapports au Comité contre la torture sur les activités du Sous-Comité	2
<i>Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
63. Séances plénières	72
Documentation destinée aux organes délibérants :	
64. Observations finales concernant les rapports des États parties	8
65. Listes de questions relatives aux rapports des États parties	1
66. Liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports	7
67. Observations générales	2
<i>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
68. Séances plénières	280
69. Réunions des groupes de travail d'avant-session	60
70. Réunions du groupe de travail sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	40
71. Réunions du groupe de travail du Comité sur les enquêtes menées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	20
Documentation destinée aux organes délibérants :	
72. Observations finales concernant les rapports des États parties	56
73. Listes de points et de questions concernant les rapports des États parties	56
74. Listes de points et de questions à traiter avant la soumission des rapports	2
75. Observations générales	2
76. Documents de séance sur le rapport du groupe de travail d'avant-session	6
77. Documents de séance sur le rapport du groupe de travail sur les communications	6
78. Rapports, sur demande, concernant les travaux du Comité	6
79. Décisions prises par le Comité au titre des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention	32
80. Document présentant les activités entreprises comme suite aux décisions relatives aux communications visées à l'article 2 du Protocole facultatif	2
<i>Comité des droits de l'enfant</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
81. Séances plénières	240
82. Réunions des groupes de travail d'avant-session	60
Documentation destinée aux organes délibérants :	
83. Observations finales sur les rapports des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant	42
84. Observations finales sur les rapports des États parties aux Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	15
85. Listes de questions relatives aux rapports de pays	57

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
86. Observations générales	3
87. Décisions ou vues sur les communications individuelles présentées au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	6
88. Rapports sur les enquêtes	2
<i>Comité des droits des personnes handicapées</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
89. Séances plénières	200
Documentation destinée aux organes délibérants :	
90. Observations finales sur les rapports des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	38
91. Liste de points	38
92. Observations générales	2
93. Documents concernant les méthodes de travail et d'autres questions	3
94. Décisions prises par le Comité sur les communications individuelles au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention	41
95. Rapports sur la suite donnée aux communications présentées au titre du Protocole facultatif à la Convention	4
96. Rapports sur les enquêtes	2
<i>Comité des disparitions forcées</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
97. Séances plénières	100
Documentation destinée aux organes délibérants :	
98. Observations finales concernant les rapports des États parties	15
99. Liste de points	15
100. Observations générales	2
101. Demandes de renseignements supplémentaires concernant les rapports transmis par les pays, présentées conformément au paragraphe 4 de l'article 29 de la Convention et au paragraphe 4 de l'article 48 du règlement intérieur	6
102. Rapport sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 31 de la Convention	2
103. Révision du règlement intérieur, des méthodes de travail et d'autres documents	5
<i>Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
104. Séances plénières	40
<i>Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage</i>	
Services fonctionnels pour les réunions:	
105. Séances plénières	20

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
<i>Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et réunions intercomités</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
106. Séances plénières	20
Documentation destinée aux organes délibérants :	
107. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	2
108. Note du Secrétariat	6
<i>Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
109. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
110. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
111. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
112. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
113. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
114. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
115. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
116. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
117. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
118. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
<i>Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
119. Séances plénières	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
120. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
121. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
122. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
123. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
124. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
125. Séances plénières	2
Documentation destinée aux organes délibérants :	
126. Note du Secrétaire général, documents relatifs à l'élection des membres, curriculum vitae des candidats	1
<i>Comités et fonds humanitaires</i>	
Autres services :	
127. Réunions d'information concernant les nouveaux mandats des comités et les nouveaux membres du Conseil d'administration des fonds humanitaires	12
Autres activités de fond (budget ordinaire)	
Promotion d'instruments juridiques :	
128. Réunions d'information sur les questions de procédures concernant les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies	2
129. Établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et activités de suivi concernant la présentation de rapports et des commentaires	3
130. Établissement et traduction d'analyses juridiques à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation :	
131. Brochures concernant les activités des organes conventionnels et des fonds humanitaires ainsi que du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	11
Activités ou documentation techniques :	
132. Guides se rapportant à chaque instrument	2
Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires)	
Formation, séminaires et ateliers :	
133. Formation en ligne sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques	2
Projets opérationnels :	
134. Détachement de personnel auprès de missions sur le terrain afin de dispenser des conseils aux équipes de pays des Nations Unies et d'aider à la formulation de stratégies de défense des droits de l'homme	1
Services d'appui administratif (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Gestion des ressources humaines :	
135. Stages, séminaires et ateliers sur la présentation de rapports, les communications individuelles, les visites dans les pays et le suivi des recommandations formulées par des organes conventionnels; appui à la création et au renforcement de mécanismes nationaux de présentation de rapports et de suivi; réunions au niveau sous-régional, événements nationaux de lancement et formation (activités continues); poursuite du renforcement des capacités du personnel du HCDH pour ce qui est des mécanismes nationaux de rapports et de suivi; renforcement des moyens de l'équipe chargée du renforcement des capacités en lien avec les organes conventionnels dans le domaine des indicateurs relatifs aux droits de l'homme; participation à des stages et séminaires	80
Services de contrôle interne :	
136. Évaluation des demandes de financement, et suivi et évaluation des projets financés chaque année au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	500

24.78 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 2 est indiquée dans le tableau 24.22.

Tableau 24.22 **Ressources nécessaires : sous-programme 2**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	25 550,5	27 446,4	83	94
Autres objets de dépense	4 726,2	3 715,5	–	–
Total partiel	30 276,7	31 161,9	83	94
Ressources extrabudgétaires	20 802,6	20 690,0	7	8
Total	51 079,3	52 414,2	90	102

- 24.79 Le montant de 27 446 400 dollars demandé au titre des postes permettrait de financer 94 postes (1 D-1, 4 P-5, 15 P-4, 50 P-3, 6 P-2 et 18 G(AC)). Le montant de 3 715 500 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes permettrait principalement de financer les autres dépenses de personnel, les voyages des fonctionnaires, les services contractuels et les subventions et contributions, en vue de faciliter l'exécution des activités prévues dans le programme.
- 24.80 L'augmentation de 885 200 dollars du montant demandé s'explique principalement par :
- Des dépenses supplémentaires liées aux mandats nouveaux ou élargis visant à appuyer le fonctionnement du système des organes conventionnels, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/71/118) présenté en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, dans lequel le Secrétaire général propose la création de 11 postes, dont 10 postes de spécialiste des droits de l'homme (P-3) et un poste d'assistant aux programmes [G(AC)]; et une augmentation des autres dépenses de personnel;
 - La baisse des montants demandés au titre des autres dépenses de personnel en raison des gains d'efficacité que le Haut-Commissariat prévoit de réaliser pendant l'exercice biennal 2018-2019;
 - La diminution des montants demandés principalement au titre des subventions et contributions et d'autres dépenses de personnel, découlant d'un transfert de ressources interne au chapitre et sans incidence sur les coûts, visant à mieux faire correspondre les ressources et les besoins réels. Ces transferts tiennent notamment à la centralisation des ressources liées aux autres dépenses de personnel pour le remplacement temporaire du personnel en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée.
- 24.81 Le total des ressources extrabudgétaires est estimé à 20 690 000 dollars, dont 2 302 000 dollars serviraient à financer huit postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 5 G (AC)] et 18 388 000 dollars d'autres objets de dépense, à savoir principalement les subventions et contributions. Les ressources extrabudgétaires au titre du sous-programme 2 viendraient compléter et appuyer les activités des organes conventionnels et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 49 615 500 dollars

- 24.82 Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 3 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019.

Tableau 24.23 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin, intensifier les activités de renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux pays qui en font la demande, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer des textes de loi, des réglementations et des principes directeurs conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme	Augmentation, comme suite à l'aide prêtée par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande, du nombre de textes de loi et principes directeurs modifiés afin de les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	Objectif	22	22	20	17
		Estimation		20	20	17
		Résultats effectifs			17	20
b) Consolidation des moyens dont disposent les institutions nationales pour faire face aux difficultés qui entravent la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande	Augmentation du nombre d'institutions nationales chargées de la question des droits de l'homme qui ont été créées ou consolidées grâce à l'aide et à la formation offertes par le Haut-Commissariat	Objectif	80	80	61	61
		Estimation		75	75	62
		Résultats effectifs			76	65
c) Augmentation du nombre de bénéficiaires, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, d'une assistance convenue d'un commun accord prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique visant à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme	Intensification de l'assistance convenue d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, qui prend la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique	Objectif	13	13	12	11
		Estimation		11	12	11
		Résultats effectifs			12	11
d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États	Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme qui sont dispensés à l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	Objectif	25	25	24	17
		Estimation		23	24	23
		Résultats effectifs			24	17
e) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités qui sont entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme, en	Objectif	25	25	24	23
		Estimation		23	24	23
		Résultats effectifs			24	23

Réalizations escomptées du Secrétariat		Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
		coopération avec les pays qui en font la demande				
f) Renforcement de l'action menée par le Haut-Commissariat pour empêcher que ne continuent d'être commises des violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités qui sont entreprises dans un court délai par le Haut-Commissariat afin d'aider à trouver une solution face à des situations connues de violations massives des droits de l'homme	Objectif	11	11	10	9
		Estimation		10	10	9
		Résultats effectifs			20	9
g) Prestation d'une assistance rapide et tangible aux États qui en font la demande afin de les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel	Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance qui sont exécutés à l'intention des pays qui le demandent afin de les aider à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel	Objectif	31	31	30	25
		Estimation		30	30	25
		Résultats effectifs			30	25

Facteurs externes

- 24.83 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des contributions volontaires (ressources extrabudgétaires) continuent d'être versées pour financer les activités sur le terrain; b) les principales parties concernées, à savoir les autorités nationales, les équipes de pays des Nations Unies, la société civile, les institutions nationales et les organisations régionales et internationales, continuent de coopérer comme elles le font actuellement.

Produits

- 24.84 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.24 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
1. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	2
2. Rapport du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale	1

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
3. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	2
Rapports du Secrétaire général sur les sujets suivants :	
4. Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des dispositifs nationaux relatifs aux droits de l'homme dans la promotion de ces droits	1
5. Les activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe et les dispositifs régionaux de promotion et de défense des droits de l'homme (2017)	1
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
6. Réunions sur la situation de tel ou tel pays	70
7. Commissions d'enquête et missions d'établissement des faits demandées par le Conseil	12
Documentation destinée aux organes délibérants :	
8. Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme	1
9. Rapports du Secrétaire général sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme chargée d'accréditer les institutions nationales qui respectent les Principes de Paris	1
10. Rapport sur la coopération régionale pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique	1
11. Rapports sur la situation de tel ou tel pays que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et les titulaires de mandats	75
12. Rapports du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (2017, 2018)	2
13. Rapports issus des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits instituées à la demande du Conseil	12
Autres services :	
14. Assistance prêtée aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme (mandats par pays)	12
<i>Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
15. Séances plénières	10
<i>Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
16. Réunions du Conseil d'administration	4
<i>Conseil de sécurité</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants :	
17. Rapports du Secrétaire général sur les opérations de paix intégrées	26

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Communiqués et conférences de presse :	
18. Communiqués de presse des Haut-Commissaire et Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme	120
Activités ou documentation techniques :	
19. Supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de certains groupes professionnels	10
20. Mise à jour des informations relatives aux activités menées sur le terrain et aux projets de coopération technique pouvant être consultées sur les pages consacrées à chaque pays sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme	1
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire, ressources extrabudgétaires et quotes-parts hors budget ordinaire)	
Apports à des produits communs :	
21. Ensemble de conseils d'expert prêtés aux composantes Droits de l'homme des missions de paix	1
22. Ensemble d'activités d'appui fonctionnel en faveur des composantes Droits de l'homme des missions de paix	1
23. Ensemble de conseils d'expert en vue de la publication, par les composantes Droits de l'homme des opérations de paix, d'informations en la matière	1
Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Services consultatifs :	
24. Services consultatifs spéciaux et appui technique dans le domaine des droits de l'homme, à la demande des autorités nationales, des équipes de pays, des programmes et des institutions	50
25. Élaboration, gestion, exécution, contrôle de l'exécution et évaluation de projets de coopération technique nationaux et régionaux	50
Formation, séminaires et ateliers :	
26. Consultations et ateliers à l'échelle régionale et sous-régionale	69
27. Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe : stages régionaux de formation portant sur les questions relatives aux droits de l'homme, à l'intention de représentants des autorités nationales, des institutions nationales chargées des questions relatives aux droits de l'homme et de la société civile	2
28. Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe : consultation régionale sur les questions relatives aux droits de l'homme à l'intention des représentants des autorités nationales, des institutions nationales chargées des questions relatives aux droits de l'homme et de la société civile	1

24.85 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 3 est indiquée dans les tableaux 24.25 et 24.26 ci-dessous.

a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 46 981 900 dollars

Tableau 24.25 Ressources nécessaires : sous-programme 3 a)

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	31 999,6	33 454,8	106	106
Autres objets de dépense	28 792,4	13 527,1	–	–
Total partiel	60 792,0	46 981,9	106	106
Quotes-parts hors budget ordinaire	3 673,2	3 734,3	7	7
Ressources extrabudgétaires	137 526,2	148 547,2	462	527
Total	201 991,4	199 263,4	575	640

- 24.86 Le montant demandé au titre des postes (33 454 800 dollars) permettra de reconduire 106 postes [1 D-2, 2 D-1, 17 P-5, 22 P-4, 44 P-3, 5 P-2 et 15 G(AC)]. Celui demandé au titre des autres objets de dépense (13 527 100 dollars) servira à financer des dépenses aux rubriques Autres dépenses de personnel, Voyages, Voyages des représentants et Frais généraux de fonctionnement nécessaires à l'exécution des activités prescrites.
- 24.87 Le tableau fait apparaître une diminution de 13 810 100 dollars, qui découle essentiellement des facteurs suivants :
- Des réductions découlant d'ajustements techniques tenant à l'élimination de dépenses non renouvelables – principalement aux rubriques Autres dépenses de personnel, Voyages, Voyages des représentants et Frais généraux de fonctionnement – afférentes à des activités prescrites de durée limitée découlant des résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses sessions de 2016 et 2017. Ces réductions sont en partie contrebalancées par l'effet-report de six postes créés au cours de l'exercice 2016-2017 (1 P-5, 2 P-4 et 3 P-3);
 - La réduction prévue à la rubrique Autres dépenses de personnel, qui s'explique par des gains d'efficacité que le Haut-Commissariat entend réaliser en 2018-2019;
 - Des réductions prévues principalement aux rubriques Subventions et contributions, Autres dépenses de personnel et Voyages des représentants. Ces réductions s'expliquent par un transfert de ressources à l'intérieur de ce chapitre du budget, sans incidence sur les coûts, l'objet étant d'optimiser l'emploi des fonds et d'assurer le financement de toutes les tâches prescrites. Elles tiennent aussi à la centralisation, sous la rubrique Autres dépenses de personnel de la composante Appui au programme, des prévisions de dépenses afférentes au remplacement temporaire du personnel en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée;
 - Des dépenses supplémentaires, principalement aux rubriques Autres dépenses de personnel et Frais généraux de fonctionnement, requises au titre de l'exécution de nouveaux mandats et de mandats élargis et résultant de l'inscription au budget ordinaire de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, conformément à la résolution 31/34 du Conseil des droits de l'homme, ce que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 71/272 A.

- 24.88 Les quotes-parts hors budget ordinaire, d'un montant prévu de 3 734 300 dollars, serviront notamment à financer sept postes [(1 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 1 G(AC)] imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (2 549 700 dollars).
- 24.89 Les ressources extrabudgétaires attendues pour 2018-2019, estimées 148 547 200 dollars, serviront à financer 527 postes [2 D-1, 31 P-5, 49 P-4, 80 P-3, 10 P-2, 9 G(AC), 143 AN et 203 AL] et d'autres objets de dépense, essentiellement aux rubriques Consultants et Frais généraux de fonctionnement. Elles font apparaître une augmentation de 11 021 000 dollars, qui tient principalement à la création de 65 postes (17 P, 35 AN et 13 AL) nécessaires au fonctionnement de nouveaux bureaux et à l'exécution d'activités sur le terrain, à la demande des gouvernements et en collaboration avec ces derniers.

b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 633 600 dollars

Tableau 24.26 **Ressources nécessaires : sous-programme 3 b)**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	1 948,1	1 948,1	10	10
Autres objets de dépense	686,0	685,5	–	–
Total partiel	2 634,1	2 633,6	10	10
Ressources extrabudgétaires	430,8	465,4	3	3
Total	3 064,9	3 099,0	13	13

- 24.90 Le montant demandé au titre des postes (1 948 100 dollars) permettra de reconduire 10 postes (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 1 AN et 4 AL). Celui demandé au titre des autres objets de dépense (685 500 dollars) servira principalement à financer des dépenses aux rubriques Dépenses de fonctionnement et Subventions et contributions, nécessaires à l'exécution des activités prescrites.
- 24.91 Les ressources extrabudgétaires attendues, estimées à 465 400 dollars, permettront de financer trois postes d'agent local, ainsi que des dépenses aux rubriques Voyages et Services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exécution des activités du Haut-Commissariat.

**Sous-programme 4
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes
et mécanismes subsidiaires**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 44 436 000 dollars

- 24.92 Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019.

Tableau 24.27 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et, à cette fin, prêter des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (Comité consultatif, procédures spéciales, Examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes qui sous-tendent le programme

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	i) Augmentation du pourcentage de documents qui sont soumis dans les délais prescrits au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents	Objectif	62	61	60	49
		Estimation			60	49
		Résultats effectifs				76
	ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui font part de leur avis quant à l'appui offert par le Secrétariat	Objectif	87	85,7	85,0	85
		Estimation		85,7	85,6	82
		Résultats effectifs			94,4	85
b) Appui sans faille au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin	Nombre d'activités qui sont exécutées pour bien préparer l'Examen périodique universel	Objectif	21	21	21	21
		Estimation			21	20
		Résultats effectifs				21
c) Renforcement de l'appui apporté en vue d'améliorer l'efficacité des activités menées dans le cadre de procédures spéciales, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des conseils sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme	i) Augmentation du nombre de plans et d'activités qui sont exécutées avec l'appui du Haut-Commissariat pour donner suite aux rapports et aux recommandations des titulaires de mandats thématiques	Objectif	16	14	12	10
		Estimation			12	10
		Résultats effectifs				11
	ii) Augmentation du nombre de réponses et d'observations qui émanent des États	Objectif	655	655	650	640
		Estimation			650	640
		Résultats effectifs				552
d) Renforcement de l'appui concernant la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises	i) Augmentation du pourcentage de documents qui sont présentés pour examen dans les délais prescrits	Objectif	88	88	88	87
		Estimation			88	85
		Résultats effectifs				85
	ii) Augmentation du pourcentage de communications qui sont examinées par les organes d'exécution grâce à un appui efficace prêté en temps utile par le Secrétariat	Objectif	94	92	92	92
		Estimation			92	90
		Résultats effectifs				75

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013	
e) Resserrement des liens de coopération, à tous les échelons, avec les parties prenantes susceptibles de tirer parti des travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés ou d'y contribuer	Augmentation du nombre d'activités qui sont exécutées conjointement avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de contribuer à la mise en œuvre des conclusions issues des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel	Objectif	75	82	80	75
		Estimation			80	75
		Résultats effectifs				72

Facteurs externes

24.93 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes, susceptibles d'avoir une incidence sur les activités prévues, sont réunies : a) les gouvernements continuent de se montrer réceptifs et de participer à l'Examen périodique universel; b) les gouvernements et les autres partenaires donnent suite rapidement aux recommandations, conclusions, décisions, communications et demandes formulées au titre des procédures spéciales; c) les organismes et organes des Nations Unies font montre de coopération.

24.94 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.28 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Assemblée générale</i>	
Documentation destinée aux organes délibérants	
Rapports des rapporteurs spéciaux sur les questions suivantes :	
1. Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard	2
2. Les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	2
3. La liberté de religion ou de conviction	2
4. La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2
5. Les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	2
6. Les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris la glorification du nazisme	2
7. Le droit à l'éducation	2

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
8. Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint	2
9. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2
10. La situation des défenseurs des droits de l'homme	2
11. Les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	2
12. Les droits des peuples autochtones	2
13. L'indépendance des juges et des avocats	2
14. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	2
15. La promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	2
16. Le droit à l'alimentation	2
17. La traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	2
18. Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	2
19. Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	2
20. Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association	2
21. Le domaine des droits culturels	2
22. La promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	2
23. La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	2
24. Les questions relatives aux minorités	2
25. Le droit à la vie privée	2
26. Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	2
27. Les droits des personnes handicapées	2
28. Le droit au développement	2
29. Les droits de l'homme des migrants	2
30. Les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	2
Rapports des groupes de travail sur les questions suivantes :	
31. Les mercenaires	2
32. La question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	2
Rapports des experts indépendants sur les questions suivantes :	
33. Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	2
34. La promotion d'un ordre international démocratique et équitable	2
35. Les droits de l'homme et la solidarité internationale	2
36. L'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	2
37. La protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	2
<i>Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
38. Sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme	40
39. Réunions du Bureau du Conseil des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions	40

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
40. Réunions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel aux fins de l'examen des rapports présentés par les États	108
41. Réunions de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement	48
42. Réunions des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	20
<i>Procédure de plainte</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
43. Séances privées du Conseil des droits de l'homme au titre de la procédure de plainte	8
44. Réunions du Groupe de travail des communications	40
45. Réunions du Groupe de travail des situations	40
46. Groupe consultatif pour la nomination des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale	48
Groupes de travail	
Services fonctionnels pour les réunions	
47. Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	40
48. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	72
49. Groupe de travail sur la détention arbitraire	72
50. Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	60
51. Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique	60
52. Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	60
53. Forum sur les questions relatives aux minorités	10
54. Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	40
55. Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	40
56. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	20
57. Groupes de rédaction de rapports thématiques	
<i>Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme</i>	
Services fonctionnels pour les réunions	
58. Séances plénières du Comité consultatif	40
Documentation destinée aux organes délibérants	
Rapports sur l'annotation des documents suivants :	
59. Ordre du jour du Groupe de travail des situations	4
60. Ordre du jour du Groupe de travail des communications	4
61. Ordre du jour provisoire du Conseil des droits de l'homme	6
62. Ordre du jour provisoire du Comité consultatif	4
Rapports des organes suivants :	
63. Groupe de travail des communications	4
64. Groupe de travail des situations	4
65. Experts du Comité consultatif	10

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
66. Conseil des droits de l'homme	2
67. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	4
68. Conseil des droits de l'homme (rapports uniques pour chacune des sessions)	6
69. Rapport annuel du Comité consultatif au Conseil des droits de l'homme	2
Rapports des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail au Conseil des droits de l'homme, portant sur les questions suivantes :	
70. Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	6
71. Droits de l'homme et solidarité internationale	6
72. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	6
73. Question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable	6
74. Exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	6
75. Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	6
76. Promotion de l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme	6
77. Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte	6
78. Les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	6
79. Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	6
80. Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	6
81. Le droit à l'éducation	6
82. Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association	6
83. Le droit à l'alimentation	6
84. Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	6
85. La situation des défenseurs des droits de l'homme	6
86. Les droits des peuples autochtones	6
87. Les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	6
88. Les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	6
89. La liberté de religion ou de conviction	6
90. Les droits de l'homme des migrants	6
91. Les questions relatives aux minorités	6
92. Les droits des personnes handicapées	6
93. La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant	6
94. Les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	6
95. Les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	6
96. La question de l'indépendance des juges et des avocats	6
97. La promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	6
98. La traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	6

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
99 La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	6
100 La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	6
101 La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	6
102. La promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	6
103. Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	6
104. Le droit à la vie privée	6
105. Le droit au développement	6
106. Le domaine des droits culturels	6
Rapports :	
107. Du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	6
108. Du Groupe de travail sur la détention arbitraire	6
109. Du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	6
110. Du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique	6
111. Du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	6
112. Du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	6
113. De la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail	2
114. Concernant les communications conjointes des titulaires de mandats	6
115. Du Secrétaire général sur la coopération avec les organismes des Nations Unies, leurs représentants et leurs dispositifs dans le domaine des droits de l'homme	4
116. Du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques	2
Rapports sur :	
117. Les mandats thématiques que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et les titulaires de mandats	4
Autres services	
118. Réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies, portant sur les questions de procédure intéressant le Conseil des droits de l'homme ainsi que ses organes subsidiaires et groupes de travail	4
119. Réunions d'information tenues par le Secrétaire du Conseil des droits de l'homme avant et après chaque session, à l'intention des organisations non gouvernementales	12
120. Réunions d'information et stages de formation organisés à l'intention des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement en vue de perfectionner leur aptitude à participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires	4
121. Établissement de communications devant être envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées	12

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

<i>Produits</i>	<i>Quantité</i>
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Activités ou documentation techniques	
122. Administration et mise à jour des pages Internet, extranet et intranet relatives aux travaux du Conseil des droits de l'homme	7
123. Rapports statistiques du Conseil des droits de l'homme	6
124. Listes mensuelles des communications	24

24.95 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 4 est indiquée dans le tableau 24.29.

Tableau 24.29 **Ressources nécessaires : sous-programme 4**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes^a</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Postes	28 769,1	29 732,2	89	89
Autres objets de dépense	15 658,2	14 703,8	–	–
Total partiel	44 427,3	44 436,0	89	89
Ressources extrabudgétaires	17 598,5	16 274,8	–	–
Total	62 025,8	60 710,8	125	126

^a Dont quatre postes temporaires [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Élimination de la discrimination à l'égard des femmes ».

24.96 Le montant demandé au titre des postes (29 732 200 dollars) permettra de reconduire 89 postes [1 D-2, 3 D-1, 5 P-5, 28 P-4, 33 P-3, 8 P-2 et 11 G(AC)]. Celui demandé au titre d'autres objets de dépense (14 703 800 dollars) servira principalement à financer des dépenses aux rubriques Autres dépenses de personnel, Voyages, Voyages des représentants et Frais généraux de fonctionnement nécessaires à l'exécution des activités prescrites.

24.97 Les prévisions de dépenses font apparaître une augmentation de 8 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice précédent. Cette augmentation est le résultat net :

- a) De dépenses supplémentaires concernant essentiellement la rubrique Dépenses de personnel, nécessaires à l'exécution des nouveaux mandats et mandats élargis découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme, que l'Assemblée générale a approuvées à la section XIV de sa résolution 70/248 A et à la section XV de sa résolution 71/272 A;
- b) Des réductions qui concernent essentiellement les rubriques Voyages des représentants et Subventions et contributions, s'expliquant par le transfert de ressources à l'intérieur de ce chapitre du budget, sans incidence sur les coûts, l'objet étant d'optimiser l'emploi des fonds et de financer l'exécution de toutes les tâches prescrites;
- c) Une réduction à la rubrique Autres dépenses de personnel, qui s'explique par les gains d'efficacité que le Haut-Commissariat entend réaliser en 2018-2019;
- d) Des réductions découlant d'ajustements techniques liés à l'élimination de dépenses non renouvelables, principalement aux rubriques Autres dépenses de personnel et Subventions et

contributions, afférentes à des activités prescrites de durée limitée découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme. Ces réductions sont en partie contrebalancées par l'effet-report de la création de cinq postes P-3 au cours de l'exercice 2016-2017, conformément aux dispositions de la section XIV de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale et de la section XV de sa résolution et 71/272 A

- 24.98 Les ressources extrabudgétaires attendues pour 2018-2019, estimées à 16 274 800 dollars, serviront à financer 37 postes [5 P-4, 11 P-3, 9 P-2 et 12 G(AC)] et d'autres objets de dépense nécessaires à l'exécution des activités du Haut-Commissariat, ainsi qu'à celles du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes. Elles font apparaître une diminution de 1 323 700 dollars, qui tient essentiellement à la baisse des contributions volontaires devant être versées aux fonds d'affectation spéciale aux fins de la participation à l'Examen périodique universel et des activités de suivi y relatives.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 197 400 dollars

- 24.99 Les Services de la gestion et de l'appui au programme aident le Haut-Commissaire à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des finances et du budget, des services informatiques, des services administratifs, ainsi que du contrôle des opérations et de l'application du principe de responsabilité dans le cadre des opérations. Ils fournissent également un appui opérationnel aux activités du programme, à Genève et dans les bureaux hors siège du monde entier.
- 24.100 La répartition des ressources prévues pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 24.30.

Tableau 24.30 **Ressources nécessaires : appui au programme**

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Budget ordinaire				
Postes	7 755,8	7 505,4	24	23
Autres objets de dépense	2 368,4	2 482,7	–	–
Total partiel	10 124,2	10 197,4	24	23
Ressources extrabudgétaires	39 901,3	35 047,9	51	54
Total	50 025,5	45 036,0	75	77

- 24.101 Le montant de 7 505 400 dollars demandé pour les postes permettrait de financer 23 postes [1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 1 P-2, et 10 G(AC)]. Le montant de 2 482 700 dollars demandé pour les autres objets de dépense servirait à financer principalement les autres dépenses de personnel, les services contractuels, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, ainsi que les subventions et contributions, à l'appui de l'exécution des mandats relevant du programme.

- 24.102 L'augmentation nette des crédits demandés (73 200 dollars) résulte des facteurs suivants :
- a) La hausse qui découle principalement du transfert, à l'intérieur du présent chapitre et sans incidence sur les coûts, de ressources relevant des autres dépenses de personnel, en raison du regroupement, sous la composante Appui au programme, de l'ensemble des crédits prévus au titre du remplacement du personnel en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée dans l'ensemble du Haut-Commissariat;
 - b) Des crédits supplémentaires demandés pour le mobilier et le matériel en raison de l'augmentation nette de neuf postes proposée dans le présent budget (création de 11 postes liés au renforcement des organes conventionnels et de 1 poste pour la vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme, en partie compensée par la suppression de 3 postes);
 - c) La baisse des ressources demandées au titre des postes qui résulterait de la suppression de 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) (assistant informaticien) et au titre des autres objets de dépense, qui s'explique principalement par la diminution des crédits demandés pour les frais généraux de fonctionnement et les services contractuels, attribuable aux gains d'efficacité que le Haut-Commissariat prévoit de réaliser en 2018-2019.
- 24.103 Le montant des ressources extrabudgétaires demandé (35 047 900 dollars) permettrait de financer 54 postes [6 P-4, 8 P-3, 2 G(1°C) et 38 G(AC)] afin de renforcer les moyens des Services de la gestion et de l'appui au programme et de pourvoir à l'ensemble des services fournis par la composante Appui au programme. La baisse de 4 853 400 dollars s'explique en grande partie par les dépenses non renouvelables, inscrites au précédent budget, concernant les nouvelles activités et antennes hors Siège appuyées par les Services de la gestion et de l'appui aux programmes et par divers gains d'efficacité prévus dans le présent budget à la rubrique des voyages et des services externes.

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 159 600 dollars

- 24.104 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de l'île. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.105 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues après les affrontements intercommunautaires (1963-1964) et les événements de juillet 1974. En outre, à la suite de l'accord conclu par les dirigeants des deux communautés le 31 juillet 1997, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.
- 24.106 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants, ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Les crédits demandés pour l'exercice 2018-2019 doivent permettre au Comité de maintenir le rythme des activités d'exhumation, identification et restitution des restes des personnes disparues à Chypre qu'il mène dans le cadre du projet qu'il a entrepris en août 2006. D'après les informations actuellement disponibles sur les lieux d'inhumation présumés, ces activités devraient se poursuivre au même rythme pendant au moins trois ans. Les efforts déployés pour parvenir à la réunification de l'île pourraient entraîner un bouleversement du contexte politique à Chypre. Néanmoins, on présume que même une fois la

question de Chypre réglée, l'ONU devra continuer à participer aux travaux du Comité pendant plusieurs années.

24.107 Si le Comité lui-même est financé au titre d'un budget distinct, alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le PNUD, les activités qui y sont associées ont des répercussions directes sur les ressources nécessaires au bureau du troisième membre. Les prévisions budgétaires comprennent également les activités traditionnelles de ce bureau, à savoir la médiation, les enquêtes (conformément au mandat et au Règlement intérieur du Comité en date de 1981) et les activités du secrétariat du Comité.

24.108 En tant que secrétariat du Comité, le bureau du troisième membre assure le suivi de l'application de toutes les décisions de celui-ci. Il est également chargé de coordonner sur le plan pratique l'ensemble du projet d'exhumation, identification et restitution des restes des personnes disparues, qui est administré par le PNUD. Relevé du Département des affaires politiques au Siège de l'ONU, il collabore aussi étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Il veille au bon fonctionnement de la composante bicommunautaire du projet, soigneusement équilibrée, qui comprend une équipe de 65 experts scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement, et à sa bonne coopération avec le groupe médico-légal international assurant le contrôle de la qualité. Il est également chargé de collecter des ressources extrabudgétaires.

Tableau 24.31 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : S'employer à exhumer, à identifier et à restituer à leur famille les restes des personnes toujours portées disparues à Chypre : 1 508 Chypriotes grecs et 493 Chypriotes turcs figurant sur la liste officielle du Comité des personnes disparues à Chypre, et environ 800 personnes dont on sait qu'elles ont trouvé la mort pendant la période de conflit (leurs restes pourraient être retrouvés, d'où leur intégration dans le programme)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013	
a) Continuer de mener à bien le projet d'exhumation, identification et restitution des restes des personnes disparues	Maintien, dans la mesure du possible, du rythme actuel d'excavation et d'identification des restes	Objectif				
		Estimation				
		Résultats effectifs				
		Excavations	Objectif	220	230	
		Estimation			220	230
		Résultats effectifs			215	220
b) Assurer la poursuite des enquêtes menées par le Comité des personnes disparues à Chypre concernant les personnes disparues dont les restes n'ont pas encore été retrouvés	Enquêtes sur les cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas encore été localisés	Objectif	230	250	250	
		Estimation		230	250	250
		Résultats effectifs			215	250
		Identifications	Objectif	200	190	
		Estimation			200	225
		Résultats effectifs			218	163

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013	
c) Collecter plus de 4 millions de dollars par an auprès des pays donateurs et des organisations internationales, entre autres, pour financer le projet d'exhumation, identification et restitution des restes des personnes disparues	Collecte de 8 millions de dollars au total (4 millions de dollars par an) pendant l'exercice biennal [million]	Objectif	8	8	6	5,3
		Estimation		8,2	8	6
		Résultats effectifs			8	8

Facteurs externes

24.109 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) le climat politique global entre les deux communautés reste favorable; b) les donateurs sont disposés à continuer de financer le projet. Quarante à cinquante ans après les faits, en raison de l'âge avancé des témoins et des changements topographiques survenus, les informations sur les lieux de sépulture sont de moins en moins exactes. Ainsi, comme dans toute opération visant à retrouver des personnes disparues, le taux de succès des fouilles est en baisse.

24.110 Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Tableau 24.32 **Produits par catégories**

Produits	Quantité
Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire)	
<i>Comité des personnes disparues à Chypre</i>	
Services fonctionnels pour les réunions :	
1. Réunions officielles du Comité des personnes disparues à Chypre	80
2. Réunions informelles du Comité des personnes disparues à Chypre	30
Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires)	
Missions de bons offices, d'établissement des faits et autres missions spéciales :	
3. Nombre d'excavations effectuées sur l'ensemble de l'île	220
4. Nombre de cas dans lesquels une identification provisoire a été possible	200
5. Nombre de cas où un test génétique a confirmé l'identification	200
6. Nombre de personnes dont les restes ont été restitués aux familles	190
7. Nombre d'enquêtes portant sur la disparition de personnes dont les restes n'ont pas été localisés	230
Publication d'appels à l'aide internationale et missions de collecte de fonds :	
8. Montant à collecter pour financer la poursuite du projet d'exhumation, identification et restitution des restes des personnes disparues	8 000 000 dollars
Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire)	
9. Nombre de rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre auxquels le Comité contribue	4
10. Nombre de rapports du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme sur la question des droits de l'homme à Chypre auxquels le Comité contribue	2

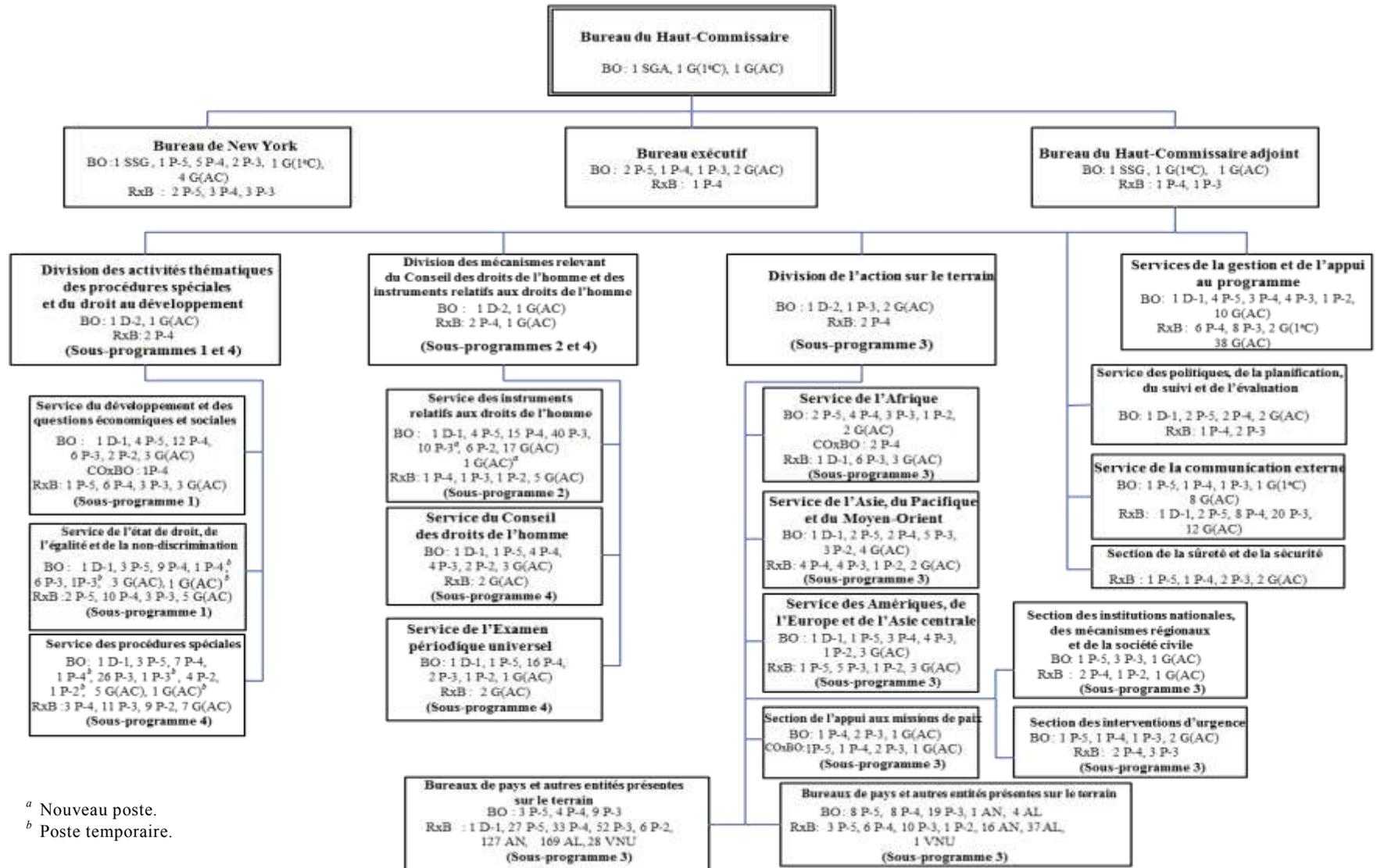
24.111 La répartition des ressources prévues pour le Comité des personnes disparues à Chypre est indiquée dans le tableau 24.33.

Tableau 24.33 **Ressources nécessaires : Comité des personnes disparues à Chypre**

	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019 (avant actualisation des coûts)</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	1 159,6	1 159,6	–	–
Total	1 159,6	1 159,6	–	–

24.112 Le montant demandé pour les autres objets de dépenses (1 159 600 dollars) permettrait de financer : a) les autres dépenses de personnel correspondant aux postes provisoires du membre de l'ONU du Comité des personnes disparues à Chypre (le troisième membre, D-1), de son assistant (P-4), qui est également officiellement secrétaire du Comité, et d'un assistant administratif (G) chargé d'organiser le bureau du Comité, de coordonner ses réunions et d'en effectuer le suivi, et d'assurer la liaison avec les autres entités et organisations; b) les autres ressources non affectées à des postes servant à couvrir principalement les déplacements du personnel, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement du bureau, pour aider le Comité à s'acquitter de son mandat.

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2018-2019

^a Nouveau poste.^b Poste temporaire.